

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2012**

Le compte rendu succinct a été affiché le 03/10/2012  
et publié sur le site internet

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**L'an deux mille douze le vingt sept Septembre à vingt heures trente.**

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.**

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, M. HISSETTE (à compter de la délibération n° 8), Mme PAILLARD, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. SOLER (jusqu'à la délibération n° 20), Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, M. ODOBEZ, Mme SAPPA, M. CAMACHO, M. DURAND, M. CETIN, Mme TORRES**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M. BODON à M. TOSCANO, Mme BLANCHARD à Mme CHEMERY, M. SOLER à M. NINFOSI (à partir de la délibération n° 21), Mme DALICOUD à M. HAVRE, Mme BRACHET à Mme ROY, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ**

**Absent(es) ou excus(ées) :**

**M. HISSETTE (jusqu'à la délibération n° 7 inclus)**

**Secrétaire de séance : Mme GUIGUET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :** La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -  
Le Service Questure

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GUIGUET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

L'adoption du procès-verbal du 28 juin est reportée à la prochaine séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal en rajoutant un projet de délibération qui sera examiné en point 36. La Commune accueille en effet le festival Rocktambul (Site des Ex papeteries) et il s'agit de l'autoriser à signer deux conventions de mise à disposition : l'une avec l'EPFL G Etablissement Public Foncier du Dauphiné propriétaire du site, l'autre avec l'Association Pôle Musical d'Innovation organisatrice du Festival.

Accord unanime du Conseil Municipal.

## **ORDRE DU JOUR** **Délibération**

| <b>RAPPORTEUR</b> |   |   | <b>Vote de la délibération</b>   |
|-------------------|---|---|--|
| M. FERRARI        | 1 | Règlement intérieur du Conseil Municipal (changement)   | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>  |
| M. FERRARI        | 2 | Composition des Commissions Municipales - (changement)  | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>  |
| M. FERRARI        | 3 | Composition de la Commission d'Appel d'offres (changement)  | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>  |
| M. FERRARI        | 4 | Composition de la Commission de Délégation de Service Public (changement)                                 | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>  |
| M. FERRARI        | 5 | Composition de la commission consultative des services publics locaux (changement)                        | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>  |
| M. FERRARI        | 6 | Composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (changement)                  | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>  |
| M. FERRARI        | 7 | Suppressions et créations de postes   | <b>A l'unanimité<br/>29 voix pour<br/>3 sans participation<br/>M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens</b> |
| M. FERRARI        | 8 | La protection sociale complémentaire des agents: principes retenus à une participation de la collectivité | <b>A l'unanimité<br/>30 voix pour<br/>3 abstentions<br/>M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens</b>        |

|              |    |   |  |
|--------------|----|---|--|
| M. FERRARI   | 9  | Avenant n° 1 à la convention passée avec le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité pour intégrer les actes budgétaires  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme GRILLET  | 10 | Créations de postes pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2012   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme GRILLET  | 11 | Prorogation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Objectif Réussite Educative » jusqu'au 31 décembre 2014 : avenant n° 3 à la convention constitutive – autorisation donnée au Maire de le signer                | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme PAILLARD | 12 | Décision modificative n° 3 / 2012 - Budget Principal Ville  | <b>A la majorité<br/>29 voix pour<br/>3 contre : M FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens<br/>1 abstention : M DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix</b> |
| Mme PAILLARD | 13 | Admission en non valeur de produits - budget principal Ville 2012   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme PAILLARD | 14 | Reconduction des abattements de taxe d'habitation pour 2013   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme PAILLARD | 15 | Décision Modificative N° 2 / 2012 – Budget annexe Régie de Transport  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme PAILLARD | 16 | Décision modificative n° 2 / 2012 - Budget annexe Régie de l'Eau  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. TOSCANO   | 17 | Evaluation des charges transférées par la Commune de Miribel-Lanchâtre à Grenoble Alpes Métropole – avis du Conseil Municipal sur le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. TOSCANO   | 18 | Convention pour l'enseignement de la natation dans les écoles élémentaires et maternelles - autorisation donnée au Maire de les signer  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. TOSCANO   | 19 | Réponse à l'Appel à projets État - Région "Mémoires du XXe siècle en région Rhône-Alpes" - autorisation de demande de subvention  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. TOSCANO   | 20 | Accueil de l'Association "Théâtre Coccinelle" au Foyer Municipal pour sa programmation 2012 / 2013 - autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition                                   | <b>A l'unanimité<br/>30 voix pour<br/>3 abstentions<br/>M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens</b>  |

|             |    |  |  |
|-------------|----|--|--|
| M. TOSCANO  | 21 | Actions autour du livre et de la lecture - organisation du Salon du Livre "jeunesse" Objectif Lire 2012 - demande de subvention au Conseil Général   | <b>A l'unanimité<br/>30 voix pour<br/>3 abstentions</b><br>M.FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens |
| M. HAVRE    | 22 | Subvention à verser à l'Association "PIMMS de l'Agglomération Grenobloise" - année 2012  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. HAVRE    | 23 | Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) - projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Action Sociale du Canton de Vif (SIASCAV) devenu obsolète - avis du Conseil Municipal   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. HAVRE    | 24 | Convention de partenariat entre Les Mutuelles de France Réseau Santé, la Commune de Pont de Claix et le CCAS pour le soutien d'actions visant la réduction des inégalités d'accès aux soins et mise à disposition d'un médecin en direction de la petite enfance - année 2012/2013 | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. HISSETTE | 25 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre à l'appel à projet « Accompagnement renforcé vers l'emploi » dans le cadre du Fonds Social Européen et validation du budget prévisionnel 2012 de l'action. Changement de la délibération n° 46 du 22/03/2012                   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme GUIGUET | 26 | Convention de partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'AIV (Association "Aide aux Victimes") pour des actions particulières sur la commune en terme d'accompagnement et aide aux victimes (Bureau au Centre Social Joliot Curie)   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| Mme CHEMERY | 27 | Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI – année 2011   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. FERRARI  | 28 | Rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" pour l'année 2011   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. FERRARI  | 29 | Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Isère Aménagement" - année 2011   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. FERRARI  | 30 | Société Publique Locale "Isère Aménagement" - sollicitation des actionnaires pour une augmentation du capital  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. HISSETTE | 31 | Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant l'augmentation de la capacité de production "atelier tolonate" (Plateforme chimique)   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. HISSETTE | 32 | Echange de terrain Avenue du Maquis de l'Oisans entre la Commune et la SCI Bourgamon   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. CAMACHO  | 33 | Vente de la villa 4 allée Jean Paul Sartre faisant partie du patrimoine privé de la Commune  | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |
| M. ROZIERES | 34 | Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux à la "Maison de la vie associative et de l'Économie sociale et solidaire"   | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b>  |

|             |    |  |                                       |
|-------------|----|--|---------------------------------------|
| M. YAHIAOUI | 35 | Signature de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels entre la Commune et la CCIAG (Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise) pour la pose d'une installation de chauffage solaire thermique sur le toit du Centre Aquatique FLOTTIBULLE | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b> |
| M. TOSCANO  | 36 | Accueil du Festival 2012 Rocktambule sur la Commune (Site des Ex-Papeteries) - Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mise à disposition (EPFL G Etablissement Public Foncier du Dauphiné / Commune et Commune / Association Pôle Musical d'Innovation)                           | <b>A l'unanimité<br/>33 voix pour</b> |
|             |    | Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal   |                                       |
|             |    | Point(s) divers  |                                       |
|             |    | Question(s) orale(s) - néant   |                                       |

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

|  |
|--|
| <b>ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE</b> |
|--|

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (CHANGEMENT)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le règlement intérieur a ainsi été adopté par délibération N° 4 du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 amendé par un avenant n° 1 (Conseil Municipal du 30 Avril 2009), puis par un nouveau règlement intégrant la création de commissions municipales (délibération n° 1 du 24 février 2011).

Monsieur le Maire rappelle les grandes règles :

- le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

- la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Pour le fonctionnement et la bonne organisation du travail municipal, Monsieur le Maire propose des changements dans le contenu du règlement intérieur tel que joint en annexe et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. En effet, un nouveau groupe politique s'étant constitué, il convient de modifier l'article 22 concernant les commissions municipales et leur composition. Un changement est également apporté à l'article 9 sur les questions orales qui ne peuvent plus légalement être limitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU le projet de règlement et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications apportées

VOTE son règlement tel que joint **en annexe**.

**Observations des groupes politiques** : néant

**Délibération adoptée à l'unanimité** : **32 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**Absent(es)** : M. HISSETTE

## **DELIBERATION N° 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - (CHANGEMENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 2 du 24 février 2011 mettant en place des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal,

Vu le changement du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°1 en date du 27 septembre 2012 et notamment son article 22 prenant en compte la constitution d'un nouveau groupe politique,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de respecter cette représentation proportionnelle, chaque commission comprendra désormais 17 membres (au lieu de 14), élus du Conseil Municipal et électeurs de la Commune soit

- 12 sièges attribués à la majorité (le Groupe « Pont de Claix une Ville à vivre »)
- 5 sièges attribués à la minorité :
  - 2 au Groupe « Communistes et divers gauche »
  - 2 au Groupe « Front de Gauche et citoyens »
  - 1 au Groupe « Un Avenir pour Pont de Claix ».

Monsieur le Maire propose de revoir la composition des Commissions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal la création des Commissions ci-après :

- 1 - Finances – personnel – administration Générale – TIC – cimetières
- 2 - Jeunesse – animation – démocratie locale
- 3 - Affaires scolaires – restauration – enfance - petite enfance
- 4 - Aménagement – habitat – urbanisme – travaux - zones économiques, cadre de vie
- 5 - Sport – culture - vie associative – international - politique de la ville
- 6 - Solidarités - personnes âgées – santé – social - insertion
- 7 - Développement durable – transports - déplacements

**DECIDE** par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres des Commissions au scrutin secret

**DESIGNE** les élus pour y siéger selon la liste jointe en **annexe**.

DECIDE qu'en cas de démission d'un membre « élu », il sera pourvu à son remplacement par délibération du Conseil Municipal à sa plus proche séance.

DIT que les personnes extérieures (électeurs de la commune) sont désignées par chaque groupe politique représenté par son Président. Elles auront voix consultative.

DIT que le fonctionnement des Commissions fait l'objet d'un règlement intérieur qui n'est pas modifié.

**Observations des groupes politiques** : néant

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**Absent(es)** : M. HISSETTE

**DELIBERATION N° 3** : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
(CHANGEMENT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dernière délibération fixant la composition de la Commission d'appel d'offres (n° 5 du 19 mars 2009) à savoir :

| <u>Titulaires</u>  | <u>Suppléants</u>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Bernard <b>BODON</b></li><li>• Alain <b>SOLER</b></li><li>• Maurice <b>ALPHONE</b></li><li>• Jacqueline <b>PAILLARD</b></li><li>• Bernadette <b>CEREZA</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Hervé <b>HAVRE</b></li><li>• Jean <b>SIMON</b></li><li>• Sam <b>TOSCANO</b></li><li>• Ali <b>YAHIAOUI</b></li><li>• Mylène <b>PECH</b></li></ul> |

Suite à la démission de Madame PECH de sa fonction de Conseillère Municipale, il convient de la remplacer sur le poste de suppléant et de procéder au changement de composition de cette commission.

Par ailleurs, considérant qu'un nouveau groupe politique s'est constitué au sein du Conseil Municipal, il convient d'en tenir compte pour assurer une représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée.

Considérant les listes en présence à savoir, la liste du Groupe « Pont de Claix une ville à vivre », la liste du Groupe des Elus « Communistes et divers gauche », la liste du Groupe des Elus « Front de Gauche et citoyens », la liste du Groupe « Un avenir pour Pont de Claix »,

Considérant que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la représentation a lieu sur la base d'une désignation proportionnelle au plus fort reste ce qui donne la représentation suivante :

- 4 sièges pour la liste du Groupe « Pont de Claix une ville à vivre »
- 1 siège à égalité pour les listes du Groupe des Elus « Communistes et divers gauche » et du Groupe des Elus « Front de Gauche et citoyens »

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer ce siège à l'un ou à l'autre des deux Groupes,

Le Conseil Municipal,



Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Sur proposition des Présidents de Groupe Politique et après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

| <u>Titulaires</u>   | <u>Suppléants</u>   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Bernard <b>BODON</b></li><li>• Alain <b>SOLER</b></li><li>• Maurice <b>ALPHONE</b></li><li>• Jacqueline <b>PAILLARD</b></li><li>• Patrick <b>DURAND</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Hervé <b>HAVRE</b></li><li>• Jean <b>SIMON</b></li><li>• Sam <b>TOSCANO</b></li><li>• Ali <b>YAHIAOUI</b></li><li>• Claude <b>FARGE</b></li></ul> |

**Observations des groupes politiques** : néant

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**Absent(es)** : M. HISSETTE

#### **DELIBERATION N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CHANGEMENT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dernière délibération fixant la composition de la Commission de délégation de services publics (n° 3 du 21 avril 2011) à savoir :

| <u>Titulaires</u>  | <u>Suppléants</u>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Bernard <b>BODON</b></li><li>• Alain <b>SOLER</b></li><li>• Maurice <b>ALPHONE</b></li><li>• Jacqueline <b>PAILLARD</b></li><li>• Mebrok <b>BOUKERSI</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Hervé <b>HAVRE</b></li><li>• Jean <b>SIMON</b></li><li>• Sam <b>TOSCANO</b></li><li>• Ali <b>YAHIAOUI</b></li><li>• Dolorès <b>RODRIGUEZ</b></li></ul> |

Considérant qu'un nouveau groupe politique s'est constitué au sein du Conseil Municipal, il convient d'en tenir compte pour assurer une représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée.

Considérant les listes en présence à savoir, la liste du Groupe « Pont de Claix une ville à vivre », la liste du Groupe des Elus « Communistes et divers gauche », la liste du Groupe des Elus « Front de Gauche et citoyens », la liste du Groupe « Un avenir pour Pont de Claix »,

Considérant que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la représentation a lieu sur la base d'une désignation proportionnelle au plus fort reste ce qui donne la représentation suivante :

- 4 sièges pour la liste du Groupe « Pont de Claix une ville à vivre »
- 1 siège à égalité pour les listes du Groupe des Elus « Communistes et divers gauche » et du Groupe des Elus « Front de Gauche et citoyens »

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer ce siège à l'un ou à l'autre des deux Groupes,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Sur proposition des Présidents de Groupe Politique et après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

| <u>Titulaires</u>  | <u>Suppléants</u>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Bernard <b>BODON</b></li><li>• Alain <b>SOLER</b></li><li>• Maurice <b>ALPHONE</b></li><li>• Jacqueline <b>PAILLARD</b></li><li>• Mebrok <b>BOUKERSI</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Hervé <b>HAVRE</b></li><li>• Jean <b>SIMON</b></li><li>• Sam <b>TOSCANO</b></li><li>• Ali <b>YAHIAOUI</b></li><li>• Dolorès <b>RODRIGUEZ</b></li></ul> |

**Observations des groupes politiques** : néant

**Délibération adoptée à l'unanimité** : **32 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**Absent(es)** : M. HISSETTE

#### **DELIBERATION N° 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CHANGEMENT)**

Par délibération n° 7 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est chargée d'examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière

La commission dont la composition est arrêtée par le conseil municipal comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
  - des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé à savoir actuellement 7 conseillers dont 1 par groupe politique de la minorité
- :
- Madame Corinne GRILLET
  - Madame Jacqueline PAILLARD
  - Monsieur Bernard BODON
  - Monsieur Hervé HAVRE
  - Monsieur Maxime NINFOSI

- Madame Dolorès RODRIGUEZ
- Monsieur Gérard DITACROUTE

- des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal, et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Considérant qu'un nouveau groupe politique s'est constitué au sein du Conseil Municipal, il convient d'en tenir compte et de porter le nombre de conseillers municipaux délégués du Conseil Municipal à 8 au lieu de 7.

Le Groupe « Front de Gauche et Citoyens » présente la candidature de Monsieur Claude FARGE.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2003

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

**VU** la délibération du 16 décembre 2010 fixant la composition de cette commission,

**DECIDE** de porter à 8 le nombre des conseillers municipaux délégués du Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

**DESIGNE** pour siéger dans la commission au titre du Groupe « Front de Gauche et Citoyens » Monsieur Claude FARGE qui complète la liste des membres délégués du Conseil Municipal.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2010 sont inchangées.

**Observations des groupes politiques** : néant

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**Absent(es)** : M. HISSETTE

#### **DELIBERATION N° 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CHANGEMENT)**

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées dont la création a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est chargée de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission dont le nombre de membres n'est pas règlementé doit être composée de :

- Monsieur le Maire, président de droit
- des représentants des élus qui sont actuellement :

Mme Nathalie ROY – Conseillère Municipale Déléguée au Handicap

M. Hervé HAVRE – Maire-Adjoint aux solidarités

M. Bernard BODON – Maire-Adjoint aux travaux – transports - voirie

Mme Bernadette CEREZA, Conseillère Municipale représentant le Groupe « Communistes et divers gauche »

Mme Jacqueline GAILLARD, personne extérieure représentant le Groupe « Un Avenir pour Pont de Claix »

- d'associations d'usagers et représentant les personnes handicapées.

Considérant qu'un nouveau groupe politique s'est constitué au sein du Conseil Municipal, il convient d'en tenir compte et de porter le nombre de représentants des élus à 6 au lieu de 5.

Le Groupe « Front de Gauche et Citoyens » présente la candidature de Madame Simone TORRES.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 11 septembre 2008 fixant la composition de cette commission,

**DECIDE** de porter à 6 le nombre des représentants des élus

**DESIGNE** pour siéger dans la commission au titre du Groupe « Front de Gauche et Citoyens » Madame Simone TORRES qui complète la liste des membres représentants des élus.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 11 septembre 2008 sont inchangées.

**Observations des groupes politiques** : néant

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**Absent(es)** : M. HISSETTE

|                            |
|----------------------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |
|----------------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| Rapporteur : M. FERRARI – Maire |
|---------------------------------|

**DELIBERATION N° 7 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, et de l'évolution réglementaire (réforme de la catégorie B de la filière administrative), de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

| <b>Suppressions</b>  | <b>N° du poste</b> | <b>Créations</b>  |
|--|--------------------|---|
| <b>DIRECTION</b>   |                    |   |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef à la DGS  | 20-12              | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe à la DGS  |
| Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe, fonction de secrétariat  | 5                  |   |
| <b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>  |                    |   |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef fonction chef de service cimetière et formalités administratives                        | 122-12             | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe fonction chef de service cimetière et formalités administratives                        |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef fonction chef de service administration du pôle, gestion du courrier, accueil, standard | 310-12             | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe fonction chef de service administration du pôle, gestion du courrier, accueil, standard |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef fonction chef de service état civil-élections   | 121-12             | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe fonction chef de service état civil-élections   |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal fonction assistante adjoint chef de pôle   | 26-12              | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 2ème classe fonction assistante adjoint chef de pôle  |
| <b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADRE DE VIE</b>   |                    |   |
| Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au cadre de vie   | 194-12             | Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au cadre de vie  |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef à l'Urbanisme, fonction chargée de projets urbanisme et aménagement                     | 45-12              | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe à l'Urbanisme fonction chargée de projets urbanisme et aménagement                      |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef fonction chef de service de l'administration générale du pôle                           | 156-12             | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe fonction chef de service de l'administration générale du pôle                           |

| <b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>   |        |  |
|---|--------|--|
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef à la Maison pour l'emploi<br>fonction assistante administrative insertion                            | 424-12 | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe à la Maison pour l'emploi fonction assistante administrative insertion                               |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef au service restauration<br>fonction chef de service  | 120-12 | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe au service restauration fonction chef de service   |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef à la vie associative, fonction chef de service   | 38-12  | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe à la vie associative, fonction chef de service   |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef au sport, fonction responsable de l'administration et de l'animation au centre aquatique Flottibulle | 258-12 | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe au sport, fonction responsable de l'administration et de l'animation au centre aquatique Flottibulle |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef à la bibliothèque, fonction assistante de bibliothèque   | 220-12 | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe à la bibliothèque, fonction, assistante de bibliothèque  |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal à la petite enfance, fonction assistante administrative à la Ronde des Couleurs                 | 393-12 | Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 2ème classe à la petite enfance, fonction assistante administrative à la Ronde des Couleurs                      |
| Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur, fonction coordination de l'événementiel et animations culturelles  | 322-12 | Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1ère classe, chargé de l'événementiel et du culturel  |
| Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade adjoint administratif de 2ème classe, secrétariat culture   | 244-12 |  |

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 29**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

**VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des "Elus Communistes et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix".**

**N'a pas pris part au vote :**

**M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe « Front de Gauche et citoyens »**

**Absent(es) :**

**M. HISSETTE**

**DELIBERATION N° 8 : LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS:  
PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

A compter du 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinea 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 19 septembre 2012,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant annuel de la participation est fixé à 51,25 € bruts par agent. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

### **Observations des Groupes Politiques :**

Avant de passer la parole aux groupes politiques, Monsieur le Maire apporte des précisions. Il rappelle que la Loi au 1er janvier 2013 ne permet plus aux collectivités de financer directement les mutuelles. Il s'agissait actuellement d'une participation égale à un pourcentage du salaire.

Trois solutions sont alors possibles pour la Collectivité :

- ne rien faire
- aller vers le Centre de Gestion
- aller vers une option de conventionnement ou de labellisation.

Les élus ont souhaité s'orienter vers un système de labellisation qui a plus de sens en terme d'éthique.

Plusieurs options sont possibles : définir la participation de la collectivité sur la complémentaire santé et la prévoyance ou sur l'une ou l'autre ou sur aucune.

La collectivité ne peut financer que des contrats labellisés et non des mutuelles ou des organismes privés. Et dans ces contrats, il y a des mutuelles ou des assureurs privés.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la Commune a adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion, le nombre d'agents concerné est passé de 70 à 30 agents.

Sur la prévoyance, l'effort doit être poursuivi. Aujourd'hui, 200 agents sont aidés. L'effort financier de la collectivité : il est connu. Le montant qui doit être voté n'est plus un pourcentage du salaire mais un montant forfaitaire basé sur l'enveloppe actuelle telle qu'elle était utilisée.

La volonté de la Collectivité est d'aller sur la prévoyance et non sur la complémentaire santé :

56 € par an pour la Collectivité ce qui représente un effort par salarié de 51,25 € (calcul des charges déduites).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aller vers la labellisation sur la prévoyance avec une participation identique à ce que la Collectivité a engagé dans le cadre du budget 2011. Une information va être faite auprès des agents.

Il est proposé également une clause de revoyure en automne 2013. Le CTP sera tenu informé. Le Conseil Municipal sera donc amené à redélibérer en fonction de l'évolution du dossier et des finances de la collectivité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RODRIGUEZ Présidente du Groupe des Elus « communistes et divers gauche ». Le Groupe se satisfait sur le choix de labellisation. Sur la symbolique de la somme, 4,27 € brut par mois, elle a été rassurée sur la clause de revoyure.

Elle ajoute que cette Loi promulguée sous le Gouvernement de Monsieur SARKOSY est faite pour permettre au privé de rentrer par ce biais dans la protection sociale. La Collectivité doit inciter les agents à prendre la prévoyance mais ce n'est pas cette somme modique qui va forcément les inciter.



Elle souhaite que le dialogue soit un vrai dialogue de négociation salariale. Et les organisations syndicales prendront leur responsabilité.

Par ailleurs, son groupe a une proposition à faire : il lui semble légitime que le jour de carence soit consacré à la protection sociale des agents.

En conclusion, son groupe vote POUR car il est rassuré sur la clause de revoyure qui permettra de revoir éventuellement à la hausse l'aide de la collectivité. Enfin, il souhaite que l'on finance la protection avec le jour de carence.

Monsieur FARGE, Conseiller Municipal (Groupe des élus « Front de Gauche et citoyens ») a pour sa part plusieurs observations à faire. Cette Loi comme l'a souligné Madame RODRIGUEZ prise par un Gouvernement de droite a pour objectif de faire rentrer les organismes privés dans le système de financement. Il regrette qu'au cours de la conférence sociale, cette question ne soit pas remise sur le tapis.

Il faudrait donc que le gouvernement de gauche retravaille cette question en demandant l'abrogation de cette Loi, en réengageant la discussion avec les organisations sociales pour financer la protection sociale.

Vu la modicité des salaires dans la fonction publique territoriale, vu la non progression du pouvoir d'achat, cette question pose des problèmes à de nombreuses familles qui ne peuvent plus financer leur protection sociale. Quant aux retraités, la loi interdit aux collectivités de faire bénéficier à leurs ex salariés de la complémentaire.

Sur le débat entre la labellisation et le conventionnement, tous les contrats de mutuelles ne sont pas labellisés. Cela risque à son sens de pénaliser dans l'ensemble les mutuelles qui n'auront pas les moyens de se positionner en terme de compétitivité et de concurrence.

Le groupe Front de Gauche est réservé quant à la somme modique qui est proposée qui ne va pas décider les agents à se doter d'une prévoyance alors que c'est important, avec la dégradation du système de santé et la dégradation du statut sur le maintien de salaire.

Pour toutes ces raisons, le Groupe s'abstiendra pour marquer sa désapprobation face à cette Loi et pour que le nouveau gouvernement fasse en sorte que les assureurs privés ne rentrent pas dans le dispositif.

Monsieur le Maire passe à nouveau la parole à Madame RODRIGUEZ qui ajoute que la Commune en matière de politique du personnel a mis en place une vraie dynamique tant sur les créations de poste, que sur les avancements ou sur la résorption de la précarité.

Elle a constaté que peu de Collectivités le font. Il y a donc une véritable politique en direction du personnel. C'est pourquoi, son Groupe vote POUR.

Des économies sont certes à faire. Et la Commission des Finances qu'elle co-préside avec Monsieur DITACROUTE en a conscience mais il faut continuer à afficher cette politique en direction du personnel.

Monsieur le Maire partage ce qui a été dit. Il est sensible à ce débat. Il est vrai que la volonté de cette Loi est de faire rentrer dans le changement mutualiste des investisseurs privés.

Sur la labellisation, on ne peut qu'être rassuré car il s'agit de contrats issus du monde mutualiste et la labellisation porte des valeurs.

La volonté de la Collectivité est que la clause de revoyure soit respectée. Quant à la question de la prévoyance, elle doit être avancée auprès des salariés car tomber à ½ traitement au bout de 90 jours de maladie est difficilement gérable.

Monsieur le Maire ajoute que le système de pourcentage qui était pratiqué auparavant était peu solidaire. Ceux qui en bénéficiaient le moins avaient les plus faibles revenus.

Il rejoint Madame RODRIGUEZ dans ses propos quant à l'effort de la collectivité en matière de politique du personnel. La Commune de Pont de Claix affiche 85 % d'avancement de grade alors ce chiffre est compris entre 10 et 20 % dans d'autres collectivités. Et il en est de même avec la réduction de la précarité où des efforts sont faits.

Sur le jour de carence, il ne sait pas comment il va évoluer. Des discussions sont en cours.

Monsieur le Maire clôt le débat et passe au vote de la délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le**

**Groupe des "Elus Communistes et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix".**

**3 abstention(s) :**

**M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe « Front de Gauche et citoyens »**

|  |
|--|
| <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ (QUESTURE)</b> |
|--|

|                                 |
|---------------------------------|
| Rapporteur : M. FERRARI – Maire |
|---------------------------------|

**DELIBERATION N° 9 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE PRÉFET POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ POUR INTÉGRER LES ACTES BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 8 du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a accepté la mise en œuvre de la télétransmission des actes (délibérations, arrêtés, décisions et conventions accompagnées des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité via le dispositif « ACTES » du Ministère de l'intérieur.

Après une phase d'expérimentation qui s'est avérée concluante, le Ministère de l'Intérieur a généralisé le dispositif « ACTES BUDGETAIRES ». Il s'agit de dématérialiser les documents budgétaires tels que budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs pour le dépôt en Préfecture.

Comme la télétransmission des actes, cette dématérialisation induit une simplification des échanges, des économies (réduction d'impression « papier »), un échange sécurisé et un gain de temps avec l'accélération des échanges avec la Préfecture.

Les services administratifs ont fait part de leur vif intérêt pour la mise en place de la télétransmission des actes budgétaires dès l'exercice 2013.

Monsieur le Maire précise que cette télétransmission implique :

- le scellement du flux dans l'application TotEM (TOTalisation et Enrichissement des Maquettes) avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- que les actes budgétaires transmis soit complet
- l'envoi concomitant, via « Actes Réglementaires », de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- la mise en oeuvre de la télétransmission des actes budgétaires
- et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-234 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant joint en annexe de la délibération,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 11 septembre 2012

Considérant que la Commune de Pont de Claix souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE qui constate les effets pervers de la dématérialisation à savoir la suppression d'un certain nombre de postes (exemple à la Trésorerie de Fontaine : 2 postes et il doit en être de même à la Préfecture).

Il n'est pas opposé à l'avancée du développement durable et aux nouvelles technologies. Mais il faut être attentif et éviter les suppressions de postes.

En réponse, Monsieur le Maire partage ce point de vue. Il faut en effet réfléchir à d'autres modes de fonctionnement sans pour autant supprimer des postes.

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

|                            |
|----------------------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |
|----------------------------|

|   |
|---|
| Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe |
|---|

**DELIBERATION N° 10 : CRÉATIONS DE POSTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Madame GRILLET rappelle la délibération en date du 14 septembre 1995 concernant l'organisation de l'animation à destination des écoles durant le périscolaire et celle du 28 octobre 1999 fixant le taux de vacation du personnel assurant des missions d'aide aux devoirs pour les élèves d'élémentaire. Elle rappelle également la délibération n°11 en date du 24 juin 2010, portant création de ces postes pour une année scolaire afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions.

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions des agents contractuels, impose aux collectivités la transformation systématique, sous certaines conditions, des CDD en CDI.

Dans l'attente d'un examen précis de la situation de chaque intervenant en périscolaire, et en fonction des besoins de la collectivité, Madame GRILLET propose, à l'instar de l'année n-1, de recruter, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013, soit de septembre à décembre 2012 :

-15 à 25 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires, pour effectuer chacun de 50 à 200 heures d'animation en périscolaire pour les accueils du matin, du midi et du soir pendant les périodes d'activité scolaire,

-1 à 15 postes d'animateurs non titulaires pour effectuer chacun de 50 à 100 heures d'animation en périscolaire pour les accueils du soir en écoles élémentaires.

Ces agents relèvent du droit public comme prévu au décret n°88-145 du 18 février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière animation.

Une nouvelle délibération, prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires, sera prise en janvier 2013 pour la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les créations de 50 postes non permanents pour assurer cette mission du 4 septembre au 21 décembre 2012, soit :

-25 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour effectuer chacun au maximum 200 heures d'animations (nombre variant selon les besoins du service). La rémunération est fixée sur la grille d'adjoint d'animation de 2ème classe.

-15 postes d'animateurs à temps non complet pour effectuer chacun au maximum 100 heures d'animations (nombre variant selon les besoins du service). La rémunération est fixée sur la grille d'animateur, en fonction du nombre d'heures effectuées.

A ce traitement se rajoutera la prime annuelle telle que prévue par délibération pour les agents de la ville, éventuellement au prorata du temps de présence.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RODRIGUEZ qui s'interroge. Puisque la Loi le permet, pourquoi ne pas les titulariser directement ? Il n'y pas besoin de concours pour les titulariser. En réponse, Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'éducation populaire précise que cela concerne d'emblée 3 agents de la collectivité qui vont pouvoir travailler à mi-temps. Monsieur le Maire par ailleurs s'est engagé auprès du CTP d'examiner chaque cas et de mettre en place le processus de titularisation pa la suite.

Monsieur le Maire rassure Madame RODRIGUEZ : pour les catégories C, on privilégiera la mise au stage plutôt que la CDIsation.

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

|   |
|---|
| <b>EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)</b> |
|---|

|   |
|---|
| Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe |
|---|

**DELIBERATION N° 11 : PROROGATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « OBJECTIF RÉUSSITE EDUCATIVE » JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014 : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER**

Par délibération n° 38 du 29 juin 2006, la ville a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « objectif – réussite éducative » constitué au niveau de l'agglomération pour la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Éducative créé par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Dans le cadre de sa convention constitutive, la fin de ce groupement fixée au 31 décembre 2009 a été prorogé par délibération n° 5 du 7 octobre 2009 du Conseil d'Administration du GIP et par délibération n° 4 du 22 octobre 2009 du Conseil Municipal de la Commune de Pont de Claix et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration du GIP a délibéré le 11 juillet 2012 en faveur d'une prorogation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prorogation fait l'objet d'un avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP à la signature de l'ensemble des membres, dont la Commune.

La durée de prorogation proposée est de 2 ans bien que les engagements financiers de l'ACSE soient annuels. Il pourra être mis fin à ce groupement par abrogation, dissolution ou retrait de l'arrêté de création si les engagements de l'ACSE prennent fin en 2013 ou 2014.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « affaires scolaires » du 12 septembre 2012,

VU l'avenant à la convention constitutive du GIP, Après avoir entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation de la convention constitutive du GIP pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive et tout document se rapportant à ce dossier.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**FINANCES**

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 12 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2012 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Vu la décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b> |  |                      |                           |                  |                      |
|---|--|----------------------|---------------------------|------------------|----------------------|
|   |  | <b>BP</b>            | <b>BS (DM1) +<br/>DM2</b> | <b>DM3</b>       | <b>TOTAL PREVU</b>   |
| 011   | Charges à caractère général            | 4 120 812,00         |                           |                  | 4 120 812,00         |
| 012   | Charges de personnel                   | 15 269 960,00        |                           |                  | 15 269 960,00        |
| 014   | Atténuations de produits               |                      |                           | 26 273,94        | 26 273,94            |
| 65  | Autres charges de gestion courante     | 4 071 469,00         | -2 000,00                 | -53 564,94       | 4 0159 04,06         |
| 66  | Charges financières                    | 716 197,00           |                           | 60 000,00        | 776 197,00           |
| 67  | Charges exceptionnelles                | 20 000,00            | 23 445,78                 | 39 271,00        | 82 716,78            |
| 68  | Dotations aux provisions               |                      | 450 000,00                |                  | 450 000,00           |
|   | <b>Total opérations réelles</b>        | <b>24 198 438,00</b> | <b>471 445,78</b>         | <b>71 980,00</b> | <b>24 741 863,78</b> |
| 042   | Opérations d'ordre                     | 728 886,00           |                           |                  | 728 886,00           |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>        | <b>728 886,00</b>    | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>      | <b>728 886,00</b>    |
| 23  | Virement à la section d'investissement | 511 482,00           |                           |                  | 511 482,00           |
|   | <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>   | <b>25 438 806,00</b> | <b>471 445,78</b>         | <b>71 980,00</b> | <b>25 982 231,78</b> |

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b> |                                      |                      |                           |                  |                      |
|---|--------------------------------------|----------------------|---------------------------|------------------|----------------------|
|   |                                      | <b>BP</b>            | <b>BS (DM1) +<br/>DM2</b> | <b>DM3</b>       | <b>TOTAL PREVU</b>   |
| 002   | Résultat reporté de fonctionnement   |                      | 484 892,78                |                  | 484 892,78           |
| 013   | Atténuations de charges              | 301 430,00           |                           |                  | 301 430,00           |
| 70  | Produits des service                 | 1 557 123,00         |                           |                  | 1 557 123,00         |
| 73  | Impôts et taxes                      | 18 513 275,00        | 203 880,00                | 94 000,00        | 18 811 155,00        |
| 74  | Subventions                          | 3 859 755,00         | -217 327,00               | -22 020,00       | 3 620 408,00         |
| 75  | Autres produits de gestion courante  | 1 072 153,00         |                           |                  | 1 072 153,00         |
| 76  | Produits financiers                  | 70,00                |                           |                  | 70,00                |
| 77  | Produits exceptionnels               | 15 000,00            |                           |                  | 15 000,00            |
|   | <b>Total opérations réelles</b>      | <b>25 318 806,00</b> | <b>471 445,78</b>         | <b>71 980,00</b> | <b>25 862 231,78</b> |
| 042   | Opérations d'ordre                   | 120 000,00           |                           |                  | 120 000,00           |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>      | <b>120 000,00</b>    | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>      | <b>120 000,00</b>    |
|   | <b>Total Recettes Fonctionnement</b> | <b>25 438 806,00</b> | <b>471 445,78</b>         | <b>71 980,00</b> | <b>25 982 231,78</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b> |                                      |                     |                           |                   |                     |
|--|--------------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|
|  |                                      | <b>BP</b>           | <b>BS (DM1) +<br/>DM2</b> | <b>DM3</b>        | <b>TOTAL PREVU</b>  |
| 16   | Remboursement des emprunts           | 1 520 542,00        | 1 169 000,00              |                   | 2 689 542,00        |
| 20   | Immobilisations incorporelles        | 409 200,00          | 481 910,61                |                   | 891 110,61          |
| 204  | Subventions d'équipement versées     | 160 000,00          | 14 293,00                 |                   | 174 293,00          |
| 21   | Immobilisations corporelles          | 3 424 800,00        | 982 105,54                | -25 640,00        | 4 381 265,54        |
| 23   | Immobilisations en cours             | 700 000,00          | 63 599,21                 | 65 850,00         | 829 449,21          |
| 020  | Dépenses imprévues                   | 63 826,00           | -38 900,00                | 104 564,00        | 129 490,00          |
|  | <b>Total opérations réelles</b>      | <b>6 278 368,00</b> | <b>2 672 008,36</b>       | <b>144 774,00</b> | <b>9 095 150,36</b> |
| 040  | Opérations d'ordre                   | 120 000,00          |                           |                   | 120 000,00          |
|  | <b>Total opérations d'ordre</b>      | <b>120 000,00</b>   | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>       | <b>120 000,00</b>   |
|  | <b>Total Dépenses Investissement</b> | <b>6 398 368,00</b> | <b>2 672 008,36</b>       | <b>144 774,00</b> | <b>9 215 150,36</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b> |  |                     |                           |                   |                     |
|--|--|---------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|
|  |  | <b>BP</b>           | <b>BS (DM1) +<br/>DM2</b> | <b>DM3</b>        | <b>TOTAL PREVU</b>  |
| 001  | Résultat reporté d'investissement        | 0,00                | 1 916 133,98              |                   | 1 916 133,98        |
| 10   | Dotations                                | 264 000,00          | 233 756,97                | 91 890,00         | 589 646,97          |
| 13   | Subventions d'investissement reçues      | 484 000,00          | 522 117,41                | 12 674,00         | 1 018 791,41        |
| 16   | Emprunts                                 | 1 000 000,00        |                           |                   | 1 000 000,00        |
| 024  | Produits de cessions d'immobilisations   | 3 410 000,00        |                           | 40 210,00         | 3 450 210,00        |
|  | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>5 158 000,00</b> | <b>2 672 008,36</b>       | <b>144 774,00</b> | <b>7 974 782,36</b> |
| 040  | Opérations d'ordre                       | 728 886,00          |                           |                   | 728 886,00          |
|  | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>728 886,00</b>   | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>       | <b>728 886,00</b>   |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement | 511 482,00          |                           |                   | 511 482,00          |
|  | <b>Total Dépenses Investissement</b>     | <b>6 398 368,00</b> | <b>2 672 008,36</b>       | <b>144 774,00</b> | <b>9 215 150,36</b> |

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2012,

APPROUVE

Pour l'exercice 2012, la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

**Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur FARGE, Madame PAILLARD Maire-Adjoint aux finances précise que la somme de 60 000 € inscrite en fonctionnement au chapitre 66 'charges financières' s'explique par la hausse du taux de livret A et la commune a des emprunts indexés au livret A, donc pas à taux fixe. L'effort de la collectivité se retrouve dans ces charges.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement, cette hausse est liée au livret A, la collectivité n'a pas d'emprunt toxique. Cette DM a un intérêt autre : il n'y pas d'évolution du chapitre 11 'charges à caractères général' et 12 'personnel'. Le chapitre 11 a d'ailleurs évolué à la baisse. Cette DM permet à la collectivité de mettre en dépenses imprévues ou en charges exceptionnelles des fonds.

Monsieur FARGE estime pour sa part que la non augmentation du chapitre 11 (charges à caractère général) qui permet le fonctionnement des services de la Ville n'est pas pour le rassurer car cela suppose que c'est une baisse du service public rendu.

Le chapitre 12 est certes stabilisé mais n'a t-il pas en 4 ans subi une hausse importante ?

Monsieur le Maire reconnaît la création de postes : des policiers municipaux, le portage à domicile, en direction de la jeunesse, suite à la municipalisation des centres sociaux et il l'assume.

Il n'y a pas de réduction du service à la population mais le chapitre 11 est conforme à l'exécution du budget voté.

Madame RODRIGUEZ souhaite réagir aux propos de Monsieur FARGE car elle n'en comprend pas la cohérence. D'un côté, le groupe veut un service de qualité, de l'autre il reproche la dématérialisation avec le risque de perte d'emploi, il reproche que l'on crée trop de postes.

Si on titularise l'ensemble des postes en périscolaire, l'enveloppe de charge de personnel ne va-t-elle pas augmenter ? C'est incohérent. Il faut des agents pour rendre un service public de qualité.

En réaction à Madame RODRIGUEZ, Monsieur FARGE rappelle qu'il n'a jamais eu l'organigramme complet du personnel. Sur les créations de postes, il n'est pas contre le développement du service public mais il n'est pas sûr que les créations de postes soient faites à bon escient.



En réponse à Monsieur FARGE, Monsieur le Maire propose que l'organigramme complet soit fourni à l'ensemble des présidents de groupe destinataires à ce jour des comptes rendus de CTP.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND, Président du Groupe « Front de gauche et citoyens ». Ce dernier pense que le regard posé sur la Ville est différent en fonction des groupes politiques. Pour sa part, il pense qu'en réalité de nombreux salariés ne se retrouvent plus dans l'organisation. Ils ne peuvent plus donner de sens à leur travail. Ils se sentent démunis. Des agents se retrouvent seuls à travailler (exemple : la propreté urbaine).

Il faut aussi améliorer les conditions de travail des agents et pour se faire, en parler avec les salariés. Comment travailler sur la lisibilité du rendu du service public, remettre les services en état de travailler ?

Certains postes se sont dégradés. Il a en pour preuve les nombreuses interpellations de pontois qui lui sont adressées, par exemple sur la tranquillité publique. Monsieur DURAND ajoute qu'il prend des précautions quand il avance des propos. Il ne dit rien sans certitude. Pour conclure, les salariés cherchent des réponses à ces questions et améliorer la lisibilité du service public n'est pas qu'une question de budget.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RODRIGUEZ. Elle reconnaît qu'il y a souffrance au travail car la société souffre globalement. Elle ajoute qu'il faut de l'emploi public pour rendre un service public. Il faut travailler sur la qualité de vie certes, mais il faut aussi travailler sur la sécurité. Elle rejoint tout à fait l'intervention de Monsieur DURAND. Et sur le dialogue social avec les salariés, il faut le faire avec les deux organisations syndicales présentes.

En réponse à ces interventions, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un CHSCT et que les difficultés doivent lui être soumises. Il ajoute qu'un poste de préventeur va être créé : un technicien chargé de faire respecter l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Sur le taux d'absentéisme, il est sur la Collectivité de moins 10 % alors que la moyenne nationale est à + 10 %.

Sur les conditions de travail, il faut les améliorer mais parce que les conditions sociales sont difficiles.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUKERSI, Conseiller Municipal (Groupe des élus Communistes et divers gauche). Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'audit sur la propreté de la ville.

Monsieur le Maire apporte des éléments :

- 450 foyers ont été questionnés
- une note de 7,2 sur 10 a été donnée
- le travail des agents a été bien évalué (compétence, disponibilité, courtoisie)
- le nombre d'agents à la voirie est cohérent par rapport à la strate de population de la Commune (pas de sous effectif)

Mais il faut certes tenir compte des absences des agents dues à l'usure au travail. Et les collègues qui restent doivent continuer à assurer le service avec des collègues en moins. Un travail est à mener à ce sujet.

Une réévaluation sera faite en 2014 sur le ressenti de la population.

L'audit est par ailleurs mis à disposition sur le site internet.

Monsieur le Maire passe au vote de la décision modificative.

Monsieur DITACROUTE s'abstient comme il s'est abstenu lors du vote du budget primitif car il remarque la cohérence entre le BP et cette DM.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 voix contre**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des "Elus Communistes et Divers Gauche"**

**VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe « Front de Gauche et citoyens »**

**1 abstention : M. DITACROUTE pour le Groupe « Un avenir pour Pont de Claix »**

**DELIBERATION N° 13 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2012**

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres émis sur le budget principal de la Ville au titre des exercices 2007 à 2012 à l'encontre de plusieurs de nos débiteurs, redevables de diverses prestations d'une valeur totale de 2 774,72 €.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : certains débiteurs présentent une insuffisance d'actif, certains sont insolvable ou surendettés, ou sont introuvables.

Le montant se décompose comme suit :

| Année | N° de titre | Objet                   | Montant restant dû | Motif d'interruption des poursuites |
|-------|-------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| 2007  | 1959        | Restauration scolaire   | <b>239,90</b>      | Poursuite sans effet                |
| 2008  | 1250        | Classes transplantées   | <b>20,25</b>       | Poursuite sans effet                |
| 2008  | 1586        | Activités Périscolaires | <b>14,30</b>       | Poursuite sans effet                |
| 2008  | 797         | Câble                   | <b>7,87</b>        | Poursuite sans effet                |
| 2009  | 2322        | Restauration scolaire   | <b>10,00</b>       | Poursuite sans effet                |
| 2009  | 2324        | Restauration scolaire   | <b>5,75</b>        | Créance minimale                    |
| 2009  | 2357        | Restauration scolaire   | <b>14,00</b>       | Poursuite sans effet                |
| 2009  | 1684        | Enlèvement véhicule     | <b>448,62</b>      | Action d'huissier infructueuse      |
| 2009  | 2172        | Enlèvement véhicule     | <b>257,14</b>      | Débiteur introuvable                |
| 2009  | 2173        | Enlèvement véhicule     | <b>257,14</b>      | Débiteur introuvable                |
| 2009  | 2422        | Crèche                  | <b>23,00</b>       | Poursuite sans effet                |
| 2009  | 2433        | Restauration scolaire   | <b>9,10</b>        | Poursuite sans effet                |
| 2009  | 2610        | Restauration scolaire   | <b>61,60</b>       | Débiteur introuvable                |
| 2010  | 4316        | Enlèvement véhicule     | <b>55,68</b>       | Poursuite sans effet                |
| 2010  | 2977        | Restauration scolaire   | <b>7,95</b>        | Poursuite sans effet                |
| 2010  | 3649        | Enlèvement véhicule     | <b>308,53</b>      | Débiteur introuvable                |

|      |      |                         |               |                                |
|------|------|-------------------------|---------------|--------------------------------|
| 2010 | 2997 | Restauration scolaire   | <b>10,00</b>  | Poursuite sans effet           |
| 2010 | 2904 | Activité Périscolaire   | <b>7,25</b>   | Poursuite sans effet           |
| 2010 | 4264 | Restauration scolaire   | <b>24,40</b>  | Poursuite sans effet           |
| 2010 | 2602 | Enlèvement véhicule     | <b>261,89</b> | Débiteur introuvable           |
| 2010 | 2248 | Restauration scolaire   | <b>83,78</b>  | Action d'huissier infructueuse |
| 2010 | 1417 | Restauration scolaire   | <b>154,11</b> | Action d'huissier infructueuse |
| 2011 | 3391 | Loyer foyer célibataire | <b>3,05</b>   | Créance minime                 |
| 2011 | 2986 | Loyer foyer célibataire | <b>3,05</b>   | Créance minime                 |
| 2011 | 2968 | Encart publicitaire     | <b>75,00</b>  | Débiteur introuvable           |
| 2012 | 4350 | Enlèvement véhicule     | <b>205,68</b> | Débiteur introuvable           |
| 2012 | 4791 | Enlèvement véhicule     | <b>205,68</b> | Débiteur introuvable           |

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 11 Septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 2 774,72 €,

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

#### **DELIBERATION N° 14 : RECONDUCTION DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION POUR 2013**

Conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit déterminer avant le 1er octobre de chaque année le régime des abattements facultatifs de taxe d'habitation qu'il entend appliquer l'année suivante.

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable. Les abattements facultatifs votés par le Conseil municipal viennent compléter les abattements légaux accordés aux contribuables, seuls ces derniers font l'objet de compensations financières de l'état vers la collectivité.

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi :

- l'abattement forfaitaire à la base différent des abattements de droit commun (adopté par délibération le 23/06/1980) : le forfait était de 566 € pour l'année 2011
- l'abattement pour charge de famille pour les deux premières personnes à charge à hauteur de 20% (adopté par délibération le 21/06/1990)

- l'abattement pour charges de famille à partir de la troisième personne à charge à hauteur de 25% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste à hauteur de 15% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II 3 bis du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008)

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil les autres délibérations de fiscalité locale en vigueur sur la Commune depuis le 24/09/2009 :

- assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.
- suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat

Madame le Maire-adjoint propose de reconduire pour 2013 l'ensemble des abattements de taxe d'habitation précédemment votés et de maintenir en vigueur l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans, ainsi que la suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1411-II 3 bis,
- VU l'avis de la Commission municipale n°1 "finances" du 11 septembre 2012,

DECIDE de reconduire pour l'année 2013 les abattements de taxe d'habitation précédemment consentis par la commune et de maintenir les autres dispositions fiscales en vigueur.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**DELIBERATION N° 15 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2012 – BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT**

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

|   |                                 | <b>BP</b>         | <b>BS</b>        | <b>DM2</b>      | <b>TOTAL PREVU</b> |
|---|---------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b> |                                 |                   |                  |                 |                    |
| 011   | Charges à caractère général     | 22 107,00         |                  | 15 100,00       | 37 207,00          |
| 012   | Charges de personnel            | 90 000,00         |                  | -10 000,00      | 80 000,00          |
| 66  | Charges financières             | 2 281,00          | -1 100,00        | 900,00          | 2 081,00           |
|   | <b>Total opérations réelles</b> | <b>114 388,00</b> | <b>-1 100,00</b> | <b>6 000,00</b> | <b>119 288,00</b>  |
| 042   | Opérations d'ordre              | 18 262,00         | -6 600,00        |                 | 11 662,00          |

|   |  |                   |                  |                  |                   |
|---|--|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>18 262,00</b>  | <b>-6 600,00</b> | <b>,00</b>       | <b>11 662,00</b>  |
| 023   | Virement à la section d'investissement   | 8 850,00          |                  | -6 000,00        | 2 850,00          |
|   | <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>     | <b>141 500,00</b> | <b>-7 700,00</b> | <b>,00</b>       | <b>133 800,00</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b> |  |                   |                  |                  |                   |
| 002   | Excédent de fonctionnement reporté       | ,00               | 1 217,64         |                  | 1 217,64          |
| 70  | Produits des services                    | 20 000,00         | -8 917,64        | -10 000,00       | 1 082,36          |
| 74  | Subventions, participations              | 121 500,00        |                  | 10 000,00        | 131 500,00        |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>141 500,00</b> | <b>-7 700,00</b> | <b>,00</b>       | <b>133 800,00</b> |
| 042   | Opérations d'ordre                       | ,00               |                  |                  | ,00               |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>,00</b>        | <b>,00</b>       | <b>,00</b>       | <b>,00</b>        |
|   | <b>Total Recettes Fonctionnement</b>     | <b>141 500,00</b> | <b>-7 700,00</b> | <b>,00</b>       | <b>133 800,00</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>  |  |                   |                  |                  |                   |
| 16  | Remboursement des emprunts               | 17 702,00         | -8 340,00        |                  | 9 362,00          |
| 21  | Immobilisations corporelles              | 9 410,00          | 98 666,00        | -6 000,00        | 102 076,00        |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>27 112,00</b>  | <b>90 326,00</b> | <b>-6 000,00</b> | <b>111 438,00</b> |
| 040   | Opérations d'ordre                       | ,00               |                  |                  | ,00               |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>,00</b>        | <b>,00</b>       | <b>,00</b>       | <b>,00</b>        |
|   | <b>Total Dépenses Investissement</b>     | <b>27 112,00</b>  | <b>90 326,00</b> | <b>-6 000,00</b> | <b>111 438,00</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>  |  |                   |                  |                  |                   |
| 001   | Résultat reporté d'investissement        | ,00               | 66 953,40        |                  | 66 953,40         |
| 10  | Affectation en réserve                   | ,00               | 4 972,60         |                  | 4 972,60          |
| 16  | Emprunts                                 | ,00               | 25 000,00        |                  | 25 000,00         |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>,00</b>        | <b>96 926,00</b> | <b>,00</b>       | <b>96 926,00</b>  |
| 040   | Opérations d'ordre                       | 18 262,00         | -6 600,00        |                  | 11 662,00         |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>18 262,00</b>  | <b>-6 600,00</b> | <b>,00</b>       | <b>11 662,00</b>  |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement | 8 850,00          |                  | -6 000,00        | 2 850,00          |
|   | <b>Total Dépenses Investissement</b>     | <b>27 112,00</b>  | <b>90 326,00</b> | <b>-6 000,00</b> | <b>111 438,00</b> |

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2012,  
APPROUVE

Pour l'exercice 2012, la décision modificative n°2 du budget annexe 'Régie de Transport'.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**DELIBERATION N° 16 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2012 - BUDGET ANNEXE RÉGIE DE L'EAU**

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

|   |  | BP                  | BS                | DM2           | TOTAL PREVU         |
|---|--|---------------------|-------------------|---------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b> |  |                     |                   |               |                     |
| 011   | Charges à caractère général              | 1 143 098,00        |                   | 15 000,00     | 1 158 098,00        |
| 012   | Charges de personnel                     | 140 250,00          |                   |               | 140 250,00          |
| 014   | Atténuations de produits                 | 177 600,00          |                   | -20 000,00    | 157 600,00          |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 15 000,00           |                   |               | 15 000,00           |
| 66  | Charges financières                      | 11 516,00           |                   | 1 000,00      | 12 516,00           |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 6 000,00            |                   | 4 000,00      | 10 000,00           |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>1 493 464,00</b> | <b>,00</b>        | <b>,00</b>    | <b>1 493 464,00</b> |
| 042   | Opérations d'ordre                       | 105 270,00          |                   | 335,00        | 105 605,00          |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>105 270,00</b>   | <b>,00</b>        | <b>335,00</b> | <b>105 605,00</b>   |
| 023   | Virement à la section d'investissement   | 73 735,00           |                   | -335,00       | 73 400,00           |
|   | <b>Total Dépenses Fonctionnement</b>     | <b>1 672 469,00</b> | <b>,00</b>        | <b>,00</b>    | <b>1 672 469,00</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b> |  |                     |                   |               |                     |
| 70  | Produits des services                    | 1 660 086,00        |                   |               | 1 660 086,00        |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 10 000,00           |                   |               | 10 000,00           |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>1 670 086,00</b> | <b>,00</b>        | <b>,00</b>    | <b>1 670 086,00</b> |
| 042   | Opérations d'ordre                       | 2 383,00            |                   |               | 2 383,00            |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>2 383,00</b>     | <b>,00</b>        | <b>,00</b>    | <b>2 383,00</b>     |
|   | <b>Total Recettes Fonctionnement</b>     | <b>1 672 469,00</b> | <b>,00</b>        | <b>,00</b>    | <b>1 672 469,00</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>  |  |                     |                   |               |                     |
| 16  | Remboursement des emprunts               | 20 502,00           |                   |               | 20 502,00           |
| 21  | Immobilisations corporelles              | 60 000,00           | 18 557,75         |               | 78 557,75           |
| 23  | Travaux                                  | 225 000,00          | 99 063,89         |               | 324 063,89          |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>305 502,00</b>   | <b>117 621,64</b> | <b>,00</b>    | <b>423 123,64</b>   |
| 040   | Opérations d'ordre                       | 2 383,00            | ,00               | ,00           | 2 383,00            |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>2 383,00</b>     | <b>,00</b>        | <b>,00</b>    | <b>2 383,00</b>     |
|   | <b>Total Dépenses Investissement</b>     | <b>307 885,00</b>   | <b>117 621,64</b> | <b>,00</b>    | <b>425 506,64</b>   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>  |  |                     |                   |               |                     |
| 16  | Emprunts                                 | 128 880,00          |                   |               | 128 880,00          |
| 10  | Affectation en réserves                  |                     | 73 516,00         |               | 73 516,00           |
|   | <b>Total opérations réelles</b>          | <b>128 880,00</b>   | <b>73 516,00</b>  | <b>,00</b>    | <b>202 396,00</b>   |
| 040   | Opérations d'ordre                       | 105 270,00          |                   | 335,00        | 105 605,00          |
|   | <b>Total opérations d'ordre</b>          | <b>105 270,00</b>   | <b>,00</b>        | <b>335,00</b> | <b>105 605,00</b>   |
| 001   | Résultat reporté                         |                     | 44 105,64         |               | 44 105,64           |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement | 73 735,00           | ,00               | -335,00       | 73 400,00           |
|   | <b>Total Dépenses Investissement</b>     | <b>307 885,00</b>   | <b>117 621,64</b> | <b>,00</b>    | <b>425 506,64</b>   |

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2012,

APPROUVE pour l'exercice 2012, la décision modificative n°2 du budget Régie de l'eau .

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

## **INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 17 : EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE À GRENOBLE ALPES MÉTROPÔLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur TOSCANO expose :

Par délibération du 22 février 2011, la Commune de Miribel-Lanchâtre a sollicité son adhésion à Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2012. Le Conseil de Communauté par délibération du 16 septembre 2011 a donné un avis favorable. Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération dont la Commune de Pont de Claix se sont prononcés pour l'intégration de la Commune de Miribel-Lanchâtre.

L'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération a été prononcée par arrêté préfectoral n° 2011362-0005.

Cette intégration implique le transfert vers la Métro de l'ensemble des compétences statutaires exercées par la communauté d'agglomération rappelées dans l'arrêté préfectoral. Depuis le 1er janvier 2000, le régime fiscal du groupement est la taxe professionnelle unique, régime fiscal de droit commun des communautés d'agglomération.

Avec la réforme de la fiscalité locale qui s'est matérialisée par le transfert au bloc communal de la taxe d'habitation du département et de la taxe sur le foncier non bâti du département et de la région, le régime fiscal est maintenant celui de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur TOSCANO rappelle également qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre Grenoble Alpes Métropole et les communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux et il représente la Commune.

Elle s'est réunie le 14 juin dernier pour examiner les compétences transférées par la Commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro suite à son intégration au 1er janvier 2012.

Le rapport de cette commission (joint en annexe de la délibération) doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de majorité prévues pour la création (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse et l'accord de la commune représentant au moins la moitié de la population du groupement).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOSCANO,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de la commission d'évaluation des transferts de charges figurant dans son rapport pour un montant total de 7 861 € qui viendra en déduction de l'attribution de compensation définitive de la Commune de Miribel-Lanchâtre.

**Observations des Groupes Politiques** : néant

**Nombres de votants (présents et représentés)** : 33

**Délibération adoptée à l'unanimité** : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE SPORTIVE</b></p> |
|--|

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint</p> |
|--|

**DELIBERATION N° 18** : CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LES SIGNER

Depuis de nombreuses années, la municipalité organise au sein de son centre aquatique Flottibulle l'enseignement de la natation pour les écoles élémentaires et maternelles pontoises et de certaines villes extérieures.

Cette action est cadrée par une convention bi partite, Ville / Education Nationale que l'inspection académique nous propose de mettre en place.

Les cycles d'apprentissage sont travaillés en concertation avec le ministère de l'Education Nationale et notre équipe municipale d'éducateurs sportifs. Ces projets pédagogiques d'enseignement de la natation sont traduits dans le projet pédagogique de l'établissement Flottibulle (Document 2012 : Projet pédagogique du centre aquatique Flottibulle "Savoir Nager").

La collectivité tout comme l'Education Nationale se doivent de respecter le cadre réglementaire relatif à l'enseignement scolaire de la natation défini dans la convention.

L'apprentissage de la natation à l'école primaire et maternelle est une des priorités ministérielles et communales de l'enseignement sportif chez les enfants.

Cette action est enviée par les autres communes environnantes qui nous sollicitent pour accéder à ce dispositif au sein de notre structure Flottibulle (Jarrie / Champagnier / Monestier de Clermont...).

Cette action apporte toute satisfaction et permet l'apprentissage de la natation à tous les jeunes pontois.

Ce savoir délivré est aussi une sécurité vis-à-vis des risques de noyade chez les jeunes.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'enseignement de la natation à l'école élémentaire et maternelle répond à une mission d'intérêt général et que c'est une priorité vis-à-vis des politiques sportives gouvernementales et communales.



VU le Code de l'Éducation : Article L 312-1

VU la Circulaire n°2011 – 090 du 7-7-2011

VU la Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997

VU la Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991

VU la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

VU le Code du sport : Article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984

VU l'avis de la Commission Municipale n°05 « sport » en date du 4 septembre 2012.

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique de l'Isère pour l'enseignement de la natation à l'école élémentaire et maternelle au centre aquatique Flottibulle et ce, à compter de l'année scolaire 2012 / 2013, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans selon les termes l'article 9 de la convention.

**Observations des Groupes Politiques** : néant

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE CULTURELLE</b></p> |
|--|

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint</p> |
|--|

**DELIBERATION N° 19 : RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS ÉTAT - RÉGION "MÉMOIRES DU XXE SIÈCLE EN RÉGION RHÔNE-ALPES" - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune de Pont de Claix souhaite répondre à l'appel à projet conjoint de l'état et de la Région Rhône-Alpes "Mémoires du XXe siècle en région Rhône-Alpes" 2012 - session 2 en présentant une initiative valorisant le passé industriel du sud de la commune intitulée "Du papier à la ville : mémoire des papeteries du Pont de Claix".

Ce projet sera conduit en partenariat avec l'association EDIAS, issue de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble. Il s'agit d'un travail sur la mémoire du site en allant à la rencontre des derniers papetiers pour que la mémoire de la première industrie pontoise soit transmise à l'ensemble de la population de la ville, et notamment les plus jeunes.

Sous le contrôle d'un comité scientifique composé de membres de l'université de Grenoble, du monde du travail et de la Municipalité qui veillera à la bonne conduite des opérations, le projet permettra de mettre en lumière le quotidien du quartier des papeteries construit autour de l'usine, éclairant ainsi non seulement les conditions de travail mais aussi la vie des familles des papetiers.

Le projet consistera précisément en un recueil de "cahiers d'acteurs" jusqu'à la réalisation d'une exposition itinérante. Dans un second temps, cette exposition s'installera dans le quartier rénové des papeteries afin que la mémoire du lieu perdure.

Période de réalisation : de novembre 2012 à mai 2013

Coût total de l'opération : 15 000 €.

**Plan de financement prévisionnel :**

|   |           |
|---|-----------|
| Ville de Pont de Claix :                              | 5 000 €   |
| Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles : | } 7 000 € |
| Région Rhône-Alpes :                                  |           |
| Institut d'Etudes Politiques (association EDIAS) :    | 3 000 €   |

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune et au-delà, M. Le Maire-adjoint propose d'autoriser M. le Maire à répondre à l'appel à projets et à demander les subventions correspondantes à la DRAC et à la Région Rhône-Alpes.

VU l'avis de la Commission municipale n°5 "culture" du 4 septembre 2012

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet conjoint de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes "Mémoires du XXe siècle en région Rhône-Alpes" 2012 - session 2 en présentant le projet intitulé "Du papier à la ville : mémoire des papeteries du Pont de Claix".

**Observations des Groupes Politiques :** néant

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

**DELIBERATION N° 20 : ACCUEIL DE L'ASSOCIATION "THÉÂTRE COCCINELLE" AU FOYER MUNICIPAL POUR SA PROGRAMMATION 2012 / 2013 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

L'Association théâtre Coccinelle a été créée en 1992. Son objet est d'encadrer la création et la diffusion de spectacles de marionnettes et spectacles pour enfants de 18 mois à 8 ans.

Depuis 1995, l'association propose chaque saison culturelle, une programmation jeune public dans une salle grenobloise, comptabilisant environ 8 000 entrées (particuliers, centres de loisirs et structures diverses). Pour la saison 2012/2013, la salle qu'occupait l'association n'est plus en mesure d'accueillir les activités du Théâtre Coccinelle. L'association était donc à la recherche d'une salle pour y installer sa programmation.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition le Foyer Municipal pour la programmation 2012 / 2013 aux dates suivantes :

- 29 octobre au 7 novembre 2012,
- 20 décembre 2012 au 6 janvier 2013,
- 25 février au 8 mars 2013,
- 22 avril au 5 mai 2013

- de fixer un montant forfaitaire de mise à disposition de 3 900 € payable en deux fois sur présentation d'une facture :

- 1950€ au mois de janvier 2013
- 1950€ au mois de juillet 2013.

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu cet exposé,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 septembre 2012

Vu le projet de convention,

AUTORISE la mise à disposition du Foyer Municipal pour accueillir l'Association Théâtre Coccinelle aux dates ci-dessus précisées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2013 article 758 fonction 313.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DURAND, Monsieur ROZIERES Conseiller Municipal Délégué à la Vie associative précise que les dates de programmation du Théâtre Coccinelle sont incluses dans la programmation du foyer municipal, en cohérence avec les demandes de réservation des associations pontoises.

Monsieur TOSCANO ajoute qu'il est intéressant de voir comment fonctionne cette association qui est disposée par la suite à travailler avec les associations pontoises tournées vers la petite enfance et le service « petite enfance »(se déplacer dans les centres sociaux, le relais d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND qui précise que son groupe s'abstiendra. En effet, il estime que répondre en terme de prêt de salle sans réflexion n'est pas suffisant puisque le partenariat avec les associations pontoises, les services scolaire et petite enfance n'a pas été lancé. Et il s'interroge : si toutes les années, la Collectivité accueille des associations extérieures qui ont besoin d'un lieu d'accueil, cela va-t-il pas poser problème au monde associatif pontois ?

En réaction, Monsieur TOSCANO n'est pas très étonné vu ce qui a été fait en terme de culture sous l'ancien mandat. Il précise que la discussion avec le Théâtre Coccinelle a commencé cet Été, qu'il n'était donc pas possible de réfléchir pendant la période estivale à un partenariat avec les services de la Ville et les associations mais que ce sera fait par la suite.

Monsieur DITACROUTE s'interroge sur la communication autour de cette programmation. Comment joindre les jeunes pendant les vacances scolaires afin qu'ils puissent y assister ? En réponse, Monsieur TOSCANO précise que le Théâtre Coccinelle est responsable de sa publicité. La Commune pour sa part fera une information.

Monsieur DURAND tient à réagir sur la remarque de Monsieur TOSCANO qui est en dehors du débat. Quant à l'accueil de cette association, il appelle cela de la « culture alimentaire ». On achète une prestation et les parents vont devoir payer. Comment faire en sorte que la jeunesse puisse découvrir sans payer ?

En réponse, Monsieur le Maire souligne qu'il est normal qu'il y ait participation financière pour payer les artistes lorsque l'on va à un spectacle. Il ajoute que l'Association Coccinelle est présente dans l'agglomération depuis longtemps. Elle est reconnue, renommée et appréciée car elle dispense une culture en direction des petits. Les personnels de l'éducation nationale et de la petite enfance la connaissent.

La Municipalité s'est engagée à mettre en place des actions autour de la petite enfance. Exemple: 1, 2, 3 grandir à petits pas qui connaît un vif succès. Le Théâtre Coccinelle propose une autre programmation hors les murs. La priorité de la ville est que le spectacle vivant puisse aussi aller en dehors (écoles, crèche etc...). Et ce sera fait.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est choqué par le terme de « culture alimentaire » en ce qui concerne l'Association Coccinelle. Elle fait un travail exceptionnel sur la question de la programmation des tous petits pas simple à mettre en place.

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**VOTE POUR : la majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des "Elus Communistes et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe "Un avenir pour Pont de Claix".**

**3 abstention(s) :**

**M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe « Front de Gauche et citoyens »**

**DELIBERATION N° 21 : ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - ORGANISATION DU SALON DU LIVRE "JEUNESSE" OBJECTIF LIRE 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL**

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre au livre, à la lecture, et à la culture en général, la ville de Pont de Claix organise, tous les deux ans, un salon du livre pour la jeunesse appelé « Objectif lire ».

Cette année, la manifestation se déroulera du 22 au 25 novembre 2012 au Boulodrome, autour du thème « Terres d'ailleurs : Afrique et territoires d'outre mer ».

Cette édition permettra des rencontres avec des écrivains, des illustrateurs, des professionnels du livre et de la lecture, des libraires, des éditeurs mais également d'écouter des conteurs et de voir une pièce de théâtre.

Le salon Objectif lire touche un public jeune et familial, ainsi que les élèves pontois. De plus, le rayonnement de cette manifestation dépasse largement les frontières communales, et concerne le public de l'agglomération grenobloise ainsi que le secteur sud.

Le budget prévisionnel prévu pour cette manifestation est de 40 000 €.

Pour maintenir cette action autour du livre et de la lecture en direction de tous les publics cités, la collaboration financière du Conseil Général est indispensable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention pour le financement de cette action autour du livre et de la lecture à hauteur de 10 000 €.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DURAND, Monsieur TOSCANO précise que les CE de la plateforme ont bien été consultés mais qu'ils n'ont pas répondu, ce qu'il regrette. Madame RODRIGUEZ est ravie de savoir que les CE aient été consultés car il est important de les associer et de créer des liens.

En réponse à Monsieur TOSCANO, Monsieur DURAND n'a pas connaissance d'une sollicitation du CE de la CCAS Marcel Paul, ce qui est dommageable. Il constate cependant que le CE est cependant bien consultés pour des questions « alimentaires ».

Monsieur le Maire le rassure : la collaboration avec la CCAS Marcel Paul se passe bien. Lorsqu'il y a des besoins de passage de service sur les lieux comme la Police Municipale, c'est fait. Il y a un travail qui se fait et non seulement sur la question du plan hivernal.

Sur les contacts pris avec les CE sans réponse, il n'y a pas de malentendu. Ils ont bien été consultés.

Monsieur DURAND souligne que le Groupe « Front de Gauche et citoyens », s'abstiendra car la délibération n'est pas complète. Monsieur le Maire désapprouve : la délibération est bien complète et est à même d'être votée en l'état.

Monsieur FARGE précise les propos de Monsieur DURAND : le groupe s'abstient car les rapports avec les CE ne sont pas évoqués dans la délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour, 0 voix contre**

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**3 abstention(s) :**

**M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe « Front de Gauche et citoyens »**

## **FINANCES**

Rapporteur : M. HAVRE – Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 22 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION "PIMMS DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE" - ANNÉE 2012**

L'Association « PIMMS » implantée sur la Commune de Pont de Claix depuis Février 2010 est un lieu d'accueil physique et d'écoute du public, vivant et ouvert, dont l'accès est libre à tous sans exclusivité. Cette association a pour but de faciliter l'accès de toutes les personnes intéressées aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par les autres partenaires. D'une manière générale, elle a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne de la population Pontoise en proposant à ses utilisateurs des services de types « généraliste » (information au premier niveau, orientation, accompagnement dans les démarches, services de proximité).

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des collectivités locales
- les participations des membres qui peuvent revêtir les formes suivantes : contributions financières, mise à disposition de personnel, de matériel et de local.

Le Maire, représentant de la Commune de Pont de Claix, adhérente à l'Association « PIMMS de l'Agglomération Grenobloise » propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 11 000 Euros.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de d'accorder à l'Association « PIMMS de l'Agglomération Grenobloise » une subvention d'un montant de 11 000 € ;

Dit que la dépense est prévue au Budget 2012 et est inscrite aux articles 6574-DISO-523

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DITACROUTE, Monsieur HAVRE précise que la fréquentation du PIMMS augmente légèrement (2 500 par an ce qui est honorable alors que la fréquentation du PIMMS de Grenoble est de 14 000 par an pour un PIMMS implanté depuis 20 ans). Le PIMMS de Pont de Claix fait par ailleurs en sorte qu'il soit connu sur le Village 2 d'Echirolles.

En réponse à Monsieur DURAND sur le financement par les partenaires, Monsieur HAVRE communiquera les chiffres précis sur la totalité de la structure financière. Il précise que participent notamment la SNCF, la Compagnie de Chauffage, la SEMITAG, EDF, les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUKERSI (Groupe des Elus communistes et divers gauche). Il y a une problématique autour du PIMMS qu'il souhaite évoquer. Habitant ce quartier, les habitants lui ont fait part de déconvenues suite à sa situation géographique (squats

par exemple la nuit qui perturbent les habitants). Sur le plan technique, une barrière pourrait les éviter.

Madame GUIGUET suit de très près la question des squats et des propositions seront faites pour éviter les occupations non désirées dans certains lieux, les dégradations, les déchets.

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

|                         |
|-------------------------|
| <b>INTERCOMMUNALITÉ</b> |
|-------------------------|

|                                       |
|---------------------------------------|
| Rapporteur : M. HAVRE – Maire-Adjoint |
|---------------------------------------|

**DELIBERATION N° 23 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE DU CANTON DE VIF (SIASCAV) DEVENU OBSOLÈTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

Par courrier du 6 juillet 2012 reçu le 11 juillet, Monsieur le Préfet nous informe que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) rendu exécutoire par son arrêté du 22 décembre 2011 a prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Vif (SIASCAV), devenu obsolète.

Le Conseil Syndical du SIASCAV et les conseils municipaux adhérents disposent de trois mois à compter de la réception du courrier de Monsieur le Préfet pour se prononcer, le silence gardé valant consentement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes, Monsieur le Maire-Adjoint précise que le projet de dissolution pourra être conduit à son terme s'il recueille l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des Communes correspondantes, y compris le Conseil Municipal de la collectivité la plus peuplée, à condition que cette dernière représente au moins le tiers du nombre d'habitants total des communes. Si ces conditions sont remplies, l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution sera effectif au 1er janvier 2013, ou au 1er janvier 2014.

Par ailleurs, Monsieur le Maire-Adjoint informe d'un courrier de Monsieur le Président du SIASCAV en date du 24 juillet proposant aux conseils municipaux de bien vouloir examiner la possibilité de poursuivre effectivement l'activité du Syndicat jusqu'au 1er janvier 2014, tel que rendu possible par les textes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article 61-1 de la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
VU le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI),  
VU le courrier de Monsieur le Préfet du 6 juillet 2012 reçu le 11 juillet concernant le projet de

dissolution du SIASCAV,

VU le courrier du Président du SIASCAV sur l'alternative proposée de poursuivre l'activité jusqu'au 1er janvier 2014,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 13 septembre 2012

SE PRONONCE favorablement sur le projet de dissolution du SIASCAV devenu obsolète et ce, au 1er janvier 2013.

SE DECLARE ouvert à toute mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou d'autres modes de coopérations intercommunales pour 2013.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur FARGE (Groupe des Elus « Front de Gauche et citoyens), Monsieur HAVRE précise que la compétence du syndicat était de réaliser une étude. L'objectif ayant été atteint, il est obsolète ce qui explique cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que les communes à l'origine n'ont pas transféré de compétences au Syndicat puisque la seule compétence était l'étude. Donc, inversement à la dissolution du Syndicat, la compétence du syndicat ne sera pas transférée aux communes, cette dernière ayant été réalisée.

Monsieur le Maire passe au vote.

#### **Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

|                    |
|--------------------|
| <b>SOLIDARITÉS</b> |
|--------------------|

|                                       |
|---------------------------------------|
| Rapporteur : M. HAVRE – Maire-Adjoint |
|---------------------------------------|

**DELIBERATION N° 24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUTUELLES DE FRANCE RÉSEAU SANTÉ, LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX ET LE CCAS POUR LE SOUTIEN D'ACTIONS VISANT LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX SOINS ET MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - ANNÉE 2012/2013**

La Commune et le CCAS de Pont de Claix se sont engagés dans un partenariat avec les Mutuelles de France Réseau Santé et souhaitent soutenir leurs actions qui s'inscrivent dans le champ des politiques sociales notamment dans la réduction des inégalités d'accès aux soins. La Mutuelle de France Réseau Santé s'attachera à mettre en oeuvre les objectifs suivants auxquels la Commune et le CCAS, compte tenu de leur intérêt apporteront leur soutien :

- le développement de l'accès aux soins pour tous sans distinction
- le bon usage du soin et le développement d'actions sanitaires en articulation aux besoins de santé de la population pontoise
- la promotion de l'éducation pour la santé en liaison avec les institutions partenaires oeuvrant dans ce sens
- le recueil et le traitement des données permettant d'étudier les besoins de santé des populations concernées
- la participation au diagnostic local de santé, dans le cadre du futur contrat local de santé



De plus, en vertu du décret n° 2007-230 du 20-02-2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures de petite enfance, les Mutuelles de France Réseau Santé mettront à disposition de la Commune un médecin qui interviendra dans les structures petite enfance.

Au titre de cette prestation, la Ville s'engage à :

- financer l'intervention d'un médecin 200 heures par an pour un coût de 55 € de l'heure soit 11 000 € annuel
- pour la période de septembre 2012 à décembre 2012, le financement s'élèvera à 4 400 € (80 heures x 55 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission municipale n° 6 en date du 13 septembre 2012 et après en avoir entendu l'exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention conclue du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2013. Son renouvellement sera examiné 2 mois avant la fin de la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 fonction 64 ligne 6288 pour la période de septembre à décembre 2012 à hauteur de 4 400 € (80 h X 55 €) et seront inscrits au Budget Primitif 2013 sous réserve du vote du budget primitif.

**Observations des Groupes Politiques :** néant

**Nombres de votants (présents et représentés) :** 33

**Délibération adoptée à l'unanimité :** 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>EMPLOI ECONOMIE INSERTION</b> |
|----------------------------------|

|  |
|--|
| Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint |
|--|

**DELIBERATION N° 25 :** AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI » DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'ACTION. CHANGEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 46 DU 22/03/2012

VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et créant le Revenu Minimum d'Activité,

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 juin 2009, relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère et de l'annexe intitulée «Rôle et missions du référent unique R.S.A.»,

VU le Cahier des Charges Départemental concernant l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI par les animateurs locaux d'insertion,

Monsieur le Maire adjoint informe:

Le Département a compétence pour la mise en œuvre du dispositif du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il assure le versement de l'allocation et conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par l'animateur Local d'insertion, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Conseil général de l'Isère et ses partenaires (La métro et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositif (PLIE, Conseiller Mission Locale...)

Le Département s'engage envers la collectivité à :

- 1 - Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- 2 - Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RMI/RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3 - Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4 - Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5 - Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RMI/RSA.

Par ailleurs, le Conseil général apporte un soutien financier pour le coût de poste de l'animateur local d'insertion dans le cadre d'un appel à projet du FSE (Fond Social Européen), intitulé «Accompagnement renforcé vers l'emploi».

Afin d'obtenir ces financements, la collectivité doit répondre à cet appel à projet, instruit par le conseil général de l'Isère.

Le budget prévisionnel 2012 de cette action est modifié de la façon suivante:

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| Conseil général de l'Isère | 4 120 € au lieu de 6 180 € |
| Fond Social Européen       | 4 120 € au lieu de 6 180 € |
| Ville de Pont de Claix     | 9 940 € au lieu de 5 820 € |

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de répondre à l'appel à projet FSE du Conseil général,
- de valider le budget prévisionnel 2012 modifié, indiqué ci dessus.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarité – Personnes âgées – Santé – Social - Insertion» en date du 13 septembre

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de répondre à l'appel à projet « accompagnement renforcé vers l'emploi » et valide le budget prévisionnel 2012 modifié de cette action.

### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur HISSETTE précise que le poste à 75 % de l'animateur local d'insertion est passé à 50 % car les dossiers traités ont diminué (public absent ou dirigé ailleurs). De ce fait, le financement du Conseil Général a baissé.

Monsieur DURAND souhaite savoir si l'action concernée par le RSA est celle qui apparaît dans la plaquette du Conseil Général.

Monsieur HISSETTE en réponse précise que le RSA dont il est question ici est l'accompagnement renforcé vers l'emploi et plus particulièrement l'instruction du dossier qui reste une compétence déléguée à la Maison pour l'Emploi.

Pour les missions qui apparaissent dans la plaquette, il s'agit des fonctions premières du Conseil Général à savoir le social et donc le RSA dans son aspect social.

Monsieur DURAND estime qu'il est important d'accueillir la personne en difficulté au même endroit plutôt que dans plusieurs structures ce qui peut la fragiliser.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HAVRE qui précise que la plaquette du Conseil Général est généraliste et qu'elle ne concerne pas directement la Commune de Pont de Claix. Elle n'intègre par les missions déléguées au CCAS.

L'accompagnement renforcé vers l'emploi se fera toujours à la Maison pour l'Emploi. La Municipalité a cependant œuvré afin que les services du Conseil Général restent sur le territoire de Pont de Claix et ne partent pas sur une autre commune.

Monsieur le Maire ajoute que les services du Conseil Général ne seront pas dans des centres sociaux mais centralisés à la Maison du Parc avec en plus, les services de l'aide sociale à l'enfance. Jusqu'à présent, nous avons un éclatement des services du Conseil Général ce qui ne sera plus le cas maintenant.

Monsieur DURAND souhaiterait une présentation plus large de l'installation des services du Conseil Général. En réponse, Monsieur HAVRE souligne que ce dernier n'a pas souhaité communiquer directement à ce sujet. Il a uniquement communiqué à travers la plaquette. Il déplore qu'une communication n'ait pu être mise en place avec les services de la ville (exemple : la date d'ouverture n'a pas été portée à la connaissance de la collectivité).

Monsieur le Maire en conclusion souligne qu'il est important de travailler au plus près des citoyens et donc de faire en sorte que les services concernés soient regroupés sur la Commune. C'est le cas maintenant avec le rapprochement de la Maison pour l'Emploi, des services du Conseil Général et du Pôle emploi.

Pas d'autres interventions. La délibération est soumise au vote.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

## PRÉVENTION SÉCURITÉ

Rapporteur : Mme GUIGUET – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 26 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET L'AIV (ASSOCIATION "AIDE AUX VICTIMES") POUR DES ACTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMMUNE EN TERME D'ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX VICTIMES (BUREAU AU CENTRE SOCIAL JOLIOT CURIE)**

La Ville de Pont de Claix s'est engagée dans un partenariat avec l'Association AIV (Aide aux Victimes) et souhaite soutenir ses actions sur la commune, qui s'inscrivent aussi bien dans le champ des politiques locales de prévention et de traitement de la délinquance que dans les politiques départementales et nationales soutenues par les pouvoirs publics visant à développer l'accès au droit, le soutien psychologique et l'accompagnement social des publics en difficulté.

L'AIV a pour but d'informer toute personne qui s'estime victime de leurs droits et les guider dans leur démarche auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés. Elle assure la cohérence dans l'accompagnement des personnes tout au long des procédures administratives et judiciaires, publiques ou privées.

La Commune et l'Association ont donc décidé de s'associer afin de mettre en place cette prestation de service.

Le coût horaire de l'intervenant AIV s'élèverait à 35,85 € TTC (80 heures annuelles maximum) soit 2 868 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de conclure avec l'AIV une convention qui prend effet au 1er janvier 2012 et ce, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y référant.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012, ligne budgétaire 523/6228.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**

Rapporteur : Mme CHEMERY – Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 27 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI – ANNÉE 2011**

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2011 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 29 mars 2012.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité de la SEM PFI pour 2011.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**FINANCES**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 28 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM "TERRITOIRES 38" POUR L'ANNÉE 2011**

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes dirigeants des collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte, de se prononcer une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant.

En tant qu'actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de gestion pour l'exercice 2011 du Conseil d'Administration de la SEM adoptés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2012.

Cette présentation étant faite, le Conseil Municipal doit en délibérer et en informer TERRITOIRES 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les documents présentés et après en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activités de la SEM TERRITOIRE 38 et ce pour l'exercice 2011.

**Observations des Groupes Politiques** : néant

**Nombres de votants (présents et représentés)** : 33

**Délibération adoptée à l'unanimité** : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

|  |
|--|
| <b>SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE</b> |
|--|

|                                 |
|---------------------------------|
| Rapporteur : M. FERRARI – Maire |
|---------------------------------|

**DELIBERATION N° 29** : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - ANNÉE 2011

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement », il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2011 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont adoptés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2012.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à « Isère Aménagement ».

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés et après en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2011.

**Observations des Groupes Politiques** : néant

**Nombres de votants (présents et représentés)** : 33

**Délibération adoptée à l'unanimité** : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**DELIBERATION N° 30** : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - SOLLICITATION DES ACTIONNAIRES POUR UNE AUGMENTATION DU CAPITAL

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la Commune de Pont de Claix adhère à la Société Publique Locale « Isère Aménagement » et qu'elle participe au capital de la société à hauteur de 6 000 € correspondant à 2 % du capital actuel de 300 000 €.

Il rappelle que cette société a pour objectif de réaliser des études et des opérations d'aménagement et de construction au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ayant ainsi pour finalité :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- d'intervenir en conseil auprès des communes et des communautés de communes

Il rappelle également que plusieurs collectivités ou établissements publics sont actionnaires tels que le Conseil Général (majoritaire seul à 48 %), Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, le SYMBHI, les Communes de Grenoble, Echirolles, Eybens, Saint Martin d'Hères....

L'activité de cette société ne cesse d'augmenter. Ainsi, 43 contrats ont été signés avec les actionnaires.

Aussi, le Conseil d'Administration d'Isère Aménagement a décidé de procéder à une augmentation de son capital au 4ème trimestre 2012 en le portant à 1 200 000 €.

Pour ce faire, il doit recueillir les intentions de l'ensemble des actionnaires pour une mise en oeuvre en 2013, après le vote des budgets primitifs 2013 permettant d'inscrire les sommes nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le niveau de participation demandée à savoir 1 % du capital cible soit une somme de 6 000 € ce qui porterait la participation de la Commune à 12 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU la délibération n° 5 du 23 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer et de participer à la Société Publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement »,

VU la délibération n° 15 du 24 février 2011 approuvant la modification juridique de cette société transformée en Société Publique Locale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » du 11 septembre 2012,

Considérant les objectifs poursuivis par la Société Publique d'Aménagement « Isère Aménagement » et l'intérêt pour la Commune d'y participer,

Considérant que le niveau de participation demandée à la Commune passerait de 6 000 € (2% du capital cible) à 12 000 € (1% du capital cible) soit un apport de 6 000 € à budgétiser au Budget Primitif 2013,

PREND acte du projet d'augmentation du capital de la Société Publique d'Aménagement qui passe de 300 000 € à 1 200 000 €

APPROUVE le niveau de participation demandée à la Commune qui passerait de 6 000 € (2% du capital cible) à 12 000 € (1% du capital cible) soit un apport de 6 000 € supplémentaire

DIT que la dépense correspondante de 6 000 € sera inscrite au Budget Primitif 2013 chapitre 26 compte 261

NOTE qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires se tiendra fin 2012 pour examiner l'ensemble des positions des actionnaires.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

Le tableau récapitulatif du niveau de participation des actionnaires sera fourni à Monsieur DURAND.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

|  |
|--|
| <b>URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE</b> |
|--|

|  |
|--|
| Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint |
|--|

**DELIBERATION N° 31 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION "ATELIER TOLONATE" (PLATEFORME CHIMIQUE)**

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 24 août 2012, la Préfecture a adressé un dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et déposé par la Société PERSTORP France devenue VENCOREX qui souhaite augmenter la capacité de production de l'atelier TOLONATE.

Il précise que l'atelier TOLONATE est un atelier polyvalent de fabrication de polymères d'isocyanates destinés aux applications de peintures et vernis particulièrement résistants (stables à la lumière et résistants aux chocs et au gravillonnage), employés notamment dans les moyens de transports aéronautiques, ferroviaires et routiers.

Pour faire face à la demande commerciale, la Société PERSTORP devenue VENCOREX souhaite augmenter la capacité de production de l'une des deux chaînes de cet atelier. La demande d'autorisation est donc de porter la production d'HDT opérée sur la chaîne 2 de 8 700 à 12 300/t/an.

L'augmentation de la capacité de production visée par le projet Act8+ correspond à 3 600/t/an de dérivés d'isocyanates, ce qui porte la capacité de l'atelier TOLONATE actuellement autorisée par arrêté préfectoral N° 2011018-0028 du 18 janvier 2011, de 15 000 à 18 600/t/an.

Les installations de cet atelier relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement et à ce titre fait l'objet d'une enquête publique d'un mois à compter du **17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus sur la commune de PONT DE CLAIX.**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2012227-0008 en date du 14 août 2012, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



VU le Code de l'Environnement, notamment le livre 1er – titre II – chapitre III et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement)

VU la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 30 mars 2012 par la Société PERSTORP France devenue VENCOREX en juin 2012, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'atelier TOLONATE (project ACT 8+) au sein de son établissement situé sur la plateforme chimique de PONT DE CLAIX

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des Installations Classées de la DREAL Rhône Alpes en date du 29 mai 2012

VU la décision du 6 juillet 2012 du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant un commissaire-enquêteur et son suppléant

VU l'avis de l'autorité environnementale du 1er août 2012

VU l'arrêté préfectoral N° 2012227-0008 en date du 14 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

VU le dossier présenté par la Société PERSTORP France devenue VENCOREX

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 13 septembre 2012

CONSIDERANT que les études d'impact et de danger sont claires, complètes et recevables sur la forme comme sur le fond et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement

CONSIDERANT que les enjeux environnementaux liés aux installations visées par le dossier sont limités et que les modifications envisagées sont au niveau des meilleures techniques disponibles en terme de réduction des impacts de l'activité sur l'environnement

CONSIDERANT que les études d'impact et de dangers sont proportionnées aux enjeux et que les mesures proposées sont satisfaisantes

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que le projet tel que présenté par la Société PERSTORP France devenue VENCOREX en vue de l'augmentation de la capacité de production de l'atelier TOLONATE (projet ACT 8+) n'appelle pas d'observations particulières, sous réserve d'une part des conclusions du commissaire-enquêteur et, d'autre part, que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement respectées.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**DELIBERATION N° 32 : ECHANGE DE TERRAIN AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI BOURGAMON**

Monsieur le Maire-Adjoint informe que, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités SUD, le géomètre a relevé aux abords des bâtiments appartenant à la SCI BOURGAMON, représentée par Monsieur TEXEIRA, un problème d'implantation sur la parcelle AP N° 365.

Il précise que lors de l'échange de terrain en 2010 intervenu entre la Ville et la SCI BOURGAMON, deux bornes ont été placées à l'extrémité nord-est de la parcelle susvisée. Les constructions réalisées par ladite SCI ont été implantées par rapport à la première borne et ne respectent donc pas d'une part, les limites de la parcelle et de ce fait, empiètent, d'autre part, sur la servitude de passage accordée par la Ville.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation par un échange de terrain, à titre gratuit, ce qui entraîne la modification du document d'arpentage initial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'avis du Service des Domaines,

VU le document présenté par la Société ANAHOMME

VU la lettre d'accord de la SCI BOURGAMON en date du 27 août 2012

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrain, à titre gratuit, dont les surfaces seront confirmées par un document du géomètre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**DELIBERATION N° 33 : VENTE DE LA VILLA 4 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2012 fixait les modalités de la procédure de vente de la maison d'habitation située sur un tènement cadastré section AE N° 322 d'une surface de 1 320 m<sup>2</sup>.

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens et du notaire de la Ville.

Celle-ci s'est réunie le 26 juillet 2012 et a retenu l'offre la plus élevée d'un montant de 285 999,90 € faite par Monsieur et Madame MOUSSAOUI Hamid, demeurant 47, cours St André, copropriété LA ROSERAIE, à PONT DE CLAIX.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur et Madame MOUSSAOUI Hamid et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le montant de la mise à prix (285 000 €) établi par le Service des Domaines en date du 20 avril 2012

VU l'offre de l'intéressé en date du 10 juillet 2012 d'un montant de 285 999,90 €

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente à Monsieur et Madame MOUSSAOUI Hamid de la villa située 4, allée Jean Paul Sartre pour un montant de 285 999,90 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Observations des Groupes Politiques : néant**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**DELIBERATION N° 34 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DES TRAVAUX À LA "MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE"**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP N°51 sur laquelle est implantée un bâtiment dénommée « Maison de la vie associative et de l'Economie Sociale et solidaire ».

Des travaux de réaménagement intérieur des locaux et d'amélioration extérieure de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sont nécessaires, ce qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable, conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux envisagés à la Maison de la vie associative et de l'Economie Sociale et solidaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Observations des Groupes Politiques** : néant

**Nombres de votants (présents et représentés)** : 33

**Délibération adoptée à l'unanimité** : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

**DELIBERATION N° 35** : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCIAG (COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE) POUR LA POSE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE SOLAIRE THERMIQUE SUR LE TOIT DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que la Ville envisage la pose d'une installation de chauffage solaire thermique sur le toit du Centre Aquatique dénommé Flottibulle, situé Rue Firmin Robert, cadastré section AC N° 260.

Il s'agit en effet d'un projet de production d'eau chaude par des panneaux solaires d'un type novateur (tubes sous vide) dans le but de préchauffer les bassins et produire l'eau chaude sanitaire utile au fonctionnement de l'établissement.

Au terme d'une mise en concurrence répondant aux principes généraux de la commande publique, la CCIAG, entreprise spécialisée dans le développement, la promotion et l'exploitation d'installations de chauffage, a été retenue.

Par conséquent, la Ville souhaite délivrer à cette société une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels et ce sur son domaine public, en vue de l'accomplissement, pour son compte, de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance calculée en fonction de la superficie du domaine public concerné tel qu'indiqué dans la convention.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L 2224-32 du CGCT prévoyant expressément que les communes peuvent produire ou faire produire de l'électricité ou du chauffage à partir d'énergies renouvelables

**VU** les articles L 1 – L 2122-20 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** les articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la convention établie par les deux parties définissant les modalités d'intervention et de fonctionnement de l'installation

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Aménagement urbain » en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour une durée de 20 ans la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'implantation d'une installation de chauffage

solaire thermique sur le toit de l'équipement dénommé FLOTTIBULLE ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DURAND, Monsieur YAHIAOUI se renseignera sur l'aspect recyclable des panneaux solaires.

Sur le montage du projet, c'est la Commune qui en est responsable. Il précise également que ce projet ne coûte rien à la Commune. Par contre, des économies seront faites en terme d'énergie et cela permettra à d'autres communes de monter un projet pareil, Pont de Claix étant novatrice en la matière.

Monsieur BOUKERSI vice-Président à la Commission « aménagement urbain » souligne que la CCIAG va installer à bas prix le dispositif qui va permettre à la collectivité d'acheter une énergie moins chère. Il précise également que les travaux seront réalisés pendant la vidange.

En réponse à Monsieur FARGE, Monsieur le Maire indique que la CCIAG engage sur 20 ans la prise en charge de l'entretien seul. Quant à la Commune, elle met à disposition la surface. La Commune achète ainsi de la chaleur à un prix inférieur à ce que coûte en réalité le chauffage urbain. Ainsi, la chaleur emmagasinée durant les mois chauds est restituée l'hiver. Le prix d'énergie renouvelable sera plus stable que l'énergie « fossile ».

Nous aboutirons de ce fait à une réduction de 10 % de la facture la 1ère année et jusqu'à 10 à 15 % les années suivantes. La baisse sera d'autant plus importante les années suivantes si la CCIAG poursuit dans cette voie.

En réponse à Monsieur CAMOCHO (Conseiller Municipal Groupe Pont de Claix une Ville à vivre), l'entretien sera à la charge de la CCIAG.

A la demande de Monsieur DITACROUTE, la convention dans sa version définitive sera transmise aux présidents de groupe. Monsieur le Maire passe au vote de cette délibération.

### **Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE CULTURELLE</b></p> |
|--|

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint</p> |
|--|

**DELIBERATION N° 36 : ACCUEIL DU FESTIVAL 2012 ROCKTAMBULE SUR LA COMMUNE (SITE DES EX-PAPETERIES) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION (EPFL G ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DAUPHINÉ / COMMUNE ET COMMUNE / ASSOCIATION PÔLE MUSICAL D'INNOVATION)**

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFL G (Etablissement Public Foncier du Dauphiné) a acquis sur le territoire de la Commune un tènement situé au lieu-dit "Les papeteries", "L'Eglise" et "le Château", cadastré section AN 68 – 79 à 85-AP 68 – 80 à 89-93-96-184, d'une contenance de 84 154m<sup>2</sup>, par acte en date du 26 juillet 2011, reçu par Maître HAOND, notaire à PONT DE CLAIX. (Ex propriété Commune de PONT DE CLAIX n°2 – anciennement propriété PAPETERIES DE PONT DE CLAIX).

Cette propriété a été acquise dans le cadre de l'opération "PAPETERIES", au titre du volet " Développement économique" figurant aux articles 2.2 et 3.2 du règlement intérieur de l'EPFL.D, conformément au programme pluri-annuel 2008-2012 tel que défini par l'article 1-3 du règlement précité.

Elle fait l'objet d'un marché public de déconstruction/désamiantage devant débuter le 22 octobre 2012.

La Commune souhaitant accueillir la prochaine édition du festival de musique Rocktambule sur son territoire, le site des anciennes Papeteries a été identifié comme susceptible de répondre aux besoins d'installation de ce festival qui se tiendra du jeudi 11 octobre au samedi 20 octobre 2012.

L'EPFL. D, sollicité par courrier du 23 juillet 2012 en sa qualité de propriétaire a donné son accord pour que la Commune mette le site à disposition de l'association chargée de l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose la signature de deux conventions afin de cadrer cette mise à disposition et les droits et obligations de chacune des parties.

- l'une avec l'EPFL, propriétaire du site
- l'autre avec l'organisateur du festival à savoir le Pôle Musical d'Innovation.

Seront mis à disposition les bâtiments K, K', L et J, tels que répertoriés dans le plan annexé aux conventions ainsi que les bâtiments :

- G : Installation du catering, des tours bus, espace pro extérieur
- F - Atelier d'entretien : Espace pro intérieur
- F - Bureau rez de chaussée : Bureau de Production
- F - Bureau étage : Loge Bénévoles.

Cette mise à disposition est consenti à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- une convention avec l'EPFL. D (Etablissement Public Foncier du Dauphiné), propriétaire du site pour la mise à disposition des bâtiments ci-dessus indiqués,
- l'autre avec l'Association « Pôle Musicale d'Innovation » pour l'accueil du Festival Rocktambule, cette association étant chargée de l'organisation.

DIT que les conventions prennent effet pour la période du 10 septembre au 21 octobre 2012.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

En réponse à Monsieur DURAND, Monsieur le Maire précise que la Commission de Sécurité est passée plusieurs fois, que toutes les précautions ont été prises et que le site ne présente pas d'amiante friable.

Monsieur le Maire estime pour sa part que le site des Papeteries se prête tout à fait à ce Festival qui va se fonder dans cet espace dédié à la déconstruction.

Pas d'autres interventions.

**Nombres de votants (présents et représentés) : 33**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour** (l'ensemble des conseillers présents ou représentés)

### **- POINT(S) DIVERS**

#### **1- « Portrait d' élu » :**

Monsieur le Maire informe qu'un journaliste réalise un portrait de chaque élu le jeudi dans le Dauphiné Libéré.

#### **2- PPRT :**

Le 19 septembre a eu lieu une réunion sur le PPRT de Pont de Claix. Le calendrier est fixé pour décembre 2013. Une réunion publique est prévue fin d'année ou début 2013 en présence du Préfet pour une présentation. (voir le site « PPRT.org »). L'approbation du PPRT permettra de figer la cartographie des risques

#### **3- ISOCHEM :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND qui tient à intervenir à ce sujet. Il semblerait en effet qu'Isochem Pont de Claix serait en fin d'activité en 2015.

En réponse, Monsieur le Maire confirme. Etant intervenu auprès des politiques, il attend des éléments.

**- QUESTION(S) ORALE(S) – NEANT**

**- RENDU des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance**

| n° de l'acte | LIBELLE  | Date dépôt en Préfecture |
|--------------|--|--------------------------|
| 65           | Convention d'occupation précaire Avenant N° 2 Appartement 2 cours St André - COHARD Loïc<br>Montant de la recette mensuelle : 435,24 €           | 05/07/2012               |
| 75           | Signature de la convention d'occupation précaire d'un garage 40 avenue Victor Hugo – Association les Intersolidaires                             | 30/08/12                 |
| 77           | N° non attribué  | /                        |
| 79           | Modification régie de recette-avances "enfance jeunesse" augmentation du montant maximum de l'encaisse et nouvelles dépenses                     | 02/07/2012               |
| 80           | Convention d'occupation Garage à la Gendarmerie Motorisée - 6 avenue Général Roux - M PIRON Etienne<br>Montant de la recette mensuelle : 15,24 € | 05/07/2012               |

|     |  |            |
|-----|--|------------|
| 84  | Mise en place d'un cautionnement pour la régie de recettes "Eureka"  | 02/07/2012 |
| 85  | Avenant N° 4 convention d'occupation précaire pour un garage<br>1 rue Docteur Valois M DEUTSCH Fabrice<br>Montant de la recette mensuelle : 45,73 €                        | 16/07/2012 |
| 86  | Avenant N°6 convention d'occupation précaire pour un garage<br>20 rue de Chamrousse WOTHOR Jacques<br>Montant de la recette mensuelle : 45,73 €                            | 18/07/2012 |
| 87  | Avenant N°6 convention d'occupation précaire pour un garage<br>20 rue de Chamrousse JAYER Denis<br>Montant de la recette mensuelle : 45,73 €                               | 05/07/2012 |
| 88  | Signature de l'Avenant N° 6 de la convention d'occupation précaire pour un garage 20 rue de Chamrousse – M BENSAID Tarek   | 30/08/12   |
| 94  | N° non attribué  | /          |
| 95  | Avenant N° 3 à la convention d'occupation précaire pour un garage - 1 rue Docteur Valois - Laure BROUSSOUS<br>Montant de la recette mensuelle : 45,73 €                    | 20/07/2012 |
| 96  | Vente d'un lot de tondeuse aux Etablissements Bon Fils<br>Montant de la recette : 200 € TTC  | 28/06/2012 |
| 97  | Cession à titre gratuit d'un véhicule Peugeot 106 aux établissements Fourneton   | 28/06/2012 |
| 98  | Cession à titre gratuit d'un véhicule Renault super 5 aux établissements JFB motos   | 28/06/2012 |
| 99  | Vente d'un véhicule Renault B80 aux Etablissements Travel Maintenance<br>Montant de la recette : 200 € TTC – <b>annulé voir n° 108/2012</b>                                | 28/06/2012 |
| 100 | Achat véhicule utilitaire occasion<br>Montant prévisionnel de la dépense : 16 241,50 € TTC   | 28/06/2012 |
| 101 | Attribution du marché de travaux de drainage et d'arrosage du terrain de rugby du Stade des Il Ponts   | 25/07/12   |
| 102 | Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture et pose de menuiseries extérieures à la Brigade Motorisée<br>Montant prévisionnelle de la dépense : 304 980 € TTC | 05/07/2012 |
| 103 | Avenant en plus value marché de travaux pour l'aménagement de la Maison de l'Enfance   | 06/07/2012 |
| 104 | Autorisation donnée à Isère Aménagement de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération des 120 Toises  | 06/07/2012 |
| 105 | Encaissement indemnité d'assurance<br>Montant de la recette : 315 €  | 12/07/2012 |
| 106 | vente à titre gratuit d'un véhicule à l'Association Franco Marocaine de l'Isère - véhicule de type bus Renault S 53 immatriculé 3201 ZE 38                                 | 12/07/2012 |
| 107 | Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du château d'eau<br>Montant de la dépense prévisionnelle : 250 000 € TTC                 | 18/07/2012 |



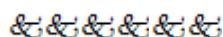
|     |   |            |
|-----|---|------------|
| 108 | Vente d'un véhicule Renault B80 immatriculé 476 ZZ 38 aux Etablissements Travel Maintenance<br>Montant de la recette : 200 € TTC ( <b>annule et remplace la décision n° 99 / 2012 suite à une erreur administrative</b> )                     | 13/07/2012 |
| 109 | Avenant N° 2 de prolongation des délais au marché de fournitures de panneaux de signalétique extérieures des bâtiment avec l'entreprise TMS - Claix   | 18/07/2012 |
| 110 | Avenant N° 1 de la convention d'occupation précaire pour une chambre meublée 68 cours Saint André (Foyer des Célibataires) à Pont de Claix – Monsieur GLENAT André  | 13/08/12   |
| 111 | Convention d'occupation précaire pour une chambre meublée 68 cours Saint-André (Foyer des Célibataires) à Pont de Claix – Monsieur LEFGOUN Abdelkrim<br>Montant de la recette mensuelle : 183,37 €  | 01/08/12   |
| 112 | Autorisation donnée à Isère Aménagement de signer un avenant en plus value avec AKTIS/ALLIMANT – Opération des 120 Toises   | 25/07/12   |
| 113 | En attente de concrétisation de l'acte  |            |
| 114 | Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire pour un appartement 8 rue Guynemer à Pont de Claix – Monsieur BOUDJAHFA Lakhdar<br>Montant de la recette mensuelle : 389,98 €  | 30/08/12   |
| 115 | Achat d'un véhicule d'occasion<br>Montant de la dépense : 8 173,60 € TTC  | 01/08/12   |
| 116 | Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire pour un garage rue Parmentier à Pont de Claix<br>Monsieur GALTIER Patrice<br>Montant de la recette trimestrielle : 137,19 € (soit 45,73 € par mois)  | 13/08/12   |
| 117 | Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement et de restructuration en vue de la création de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire<br>Montant de la dépense prévisionnelle de 1 505 000 € HT | 13/08/12   |
| 118 | Encaissement des indemnités d'assurance<br>Montant de la recette de 32 323,50 €   | 13/08/12   |
| 119 | Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire pour un appartement 14 rue Mozart à Pont de Claix – Madame LE NOZERH Sylvie<br>Montant de la recette mensuelle : 459,79 €  | 30/08/12   |
| 120 | Mission de représentation à Me DESCHAMPS en vue de répondre au contentieux engagé par Me MASSELON liquidateur judiciaire de la Société WAGNER   | 24/08/12   |
| 121 | Avenant en plus et moins value au Marché de travaux pour la réfection de l'Etanchéité de la toiture de l'Ecole Olympiades   | 30/08/12   |
| 122 | Convention d'occupation garage à la Gendarmerie Motorisée - 6 avenue Général Roux - M ELIABA Denis<br>Montant de la recette mensuelle : 15,24 €   | 07/09/12   |

|     |  |          |
|-----|--|----------|
|     |  |          |
| 123 | Convention d'occupation garage à la Gendarmerie Motorisée -<br>6 avenue Général Roux - M HUBERT Philippe<br>Montant de la recette mensuelle : 15,24 €  | 07/09/12 |
| 124 | Convention d'occupation garage à la Gendarmerie Motorisée -<br>6 avenue Général Roux - M CANNONE Vincent<br>Montant de la recette mensuelle : 15,24 €  | 07/09/12 |
| 125 | Avenant en plus value marché de travaux réfection toiture<br>Ecole des Olympiades  | 12/09/12 |
| 126 | Prorogation convention d'occupation précaire pour une<br>chambre au Foyer de Célibataire au 68 cous Saint André :<br>LAIMECHE Mohamed<br>Montant de la recette mensuelle : 183,37 €  | 11/09/12 |
| 127 | En attente de concrétisation de l'acte   |          |
| 128 | En attente de concrétisation de l'acte   |          |
| 129 | Convention d'occupation précaire pour un garage Mélora<br>GUERRERO - 1 rue du Dauphiné- Montant de la recette<br>mensuelle : 45,73 €   | 11/09/12 |
| 130 | En attente de concrétisation de l'acte   |          |
| 131 | Avenant N° 2 à la convention d'occupation précaire pour un<br>appartement 1 rue Docteur Valois RAMADAN Zoubida<br>Montant de la recette mensuelle : 233,82 €   | 17/09/12 |
| 132 | Avenant N° 1 à la convention d'occupation précaire pour un<br>appartement 1 rue du Dauphiné AGUILAR José Montant de la<br>recette mensuelle :549,73 €  | 17/09/12 |
| 133 | Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la<br>recette : 17 481,09 € TTC  | 19/09/12 |
| 134 | Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la<br>recette : 1 128,90 € TTC   | 19/09/12 |
| 135 | Convention avec l'institut de formation de la maîtrise d'ouvrage<br>de la ville (IFMO) pour l'organisation d'une formation intitulée :<br>"Gestion Urbaine de proximité : enjeux, méthodes et outils"<br>Montant de la dépense à la charge de la Maison de l'Habitant :<br>6 413 € | 19/09/12 |

Pas d'observation.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 22 novembre 2012 à 20 h 30.



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
mandat 2008 / 2014

## Sommaire

### **Chapitre I : Organisation politique**

- Article 1 : Les Groupes Politiques
- Article 2 : Moyens mis à disposition des groupes
- Article 3 : Bureau Municipal

### **Chapitre II : Préparation du Conseil Municipal**

- Article 4 : Périodicité des séances
- Article 5 : Convocation
- Article 6 : Conférence des Présidents de Groupe
- Article 7 : Ordre du jour
- Article 8 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats de marché
- Article 9 : Questions orales – vœux et motions

### **Chapitre III : Organisation du Conseil Municipal**

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Quorum
- Article 12 : Pouvoirs
- Article 13 : Secrétariat de séance
- Article 14 : Accès et tenue du public
- Article 14 bis : Participation du public
- Article 15 : Police de l'assemblée
- Article 16 : Déroulement de la séance
- Article 17 : Amendement
- Article 18 : Vote et scrutin
- Article 19 : Suspension de séance
- Article 20 : Compte-rendu de séance – registre des délibérations – procès-verbal
- Article 21 : Le débat d'Orientation Budgétaire

### **Chapitre IV : Les organes consultatifs**

- Article 22 : Les commissions municipales
- Article 23 : Les commissions légales (appel d'offres et délégation de service public)
- Article 24 : La Commission consultative des services publics locaux
- Article 25 : La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Article 26 : Les Comités consultatifs
- Article 27 : Autres formes de consultations

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 28 : Modification du règlement
- Article 29 : Application du règlement

## **CHAPITRE I – Organisation politique**

### **Article 1 - Les Groupes Politiques**

Les Conseillers se constituent en groupes selon leurs affinités politiques. Un groupe doit être constitué d'au moins 3 membres sauf dans le cas où une liste candidate aux élections n'aurait obtenu qu'un ou deux élus. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration désignant leur Président et comportant la liste des membres avec leurs signatures.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire :

- 1- sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion
- 2- sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion
- 3- Sous la seule signature du Conseiller s'il s'agit d'une démission.

Le maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Cette constitution n'apporte aucun droit supplémentaire aux Conseillers Municipaux. Elle a pour but de faciliter l'échange d'informations entre le Maire et les groupes d'Elus ainsi constitués.

### **Article 2 - Moyens mis à disposition des groupes**

L'ensemble des moyens mis à la disposition des groupes politiques le sont pour permettre à chaque conseiller municipal d'assurer sa mission au service de l'intérêt général de la Commune. Ils ne doivent pas être détournés pour des activités privées ou partisans.

#### **a) Moyens matériels**

- Un local équipé du mobilier nécessaire, d'une ligne téléphonique, d'un micro ordinateur avec imprimante, d'un accès à internet sont mis à disposition des groupes composant le Conseil Municipal.
- Les groupes peuvent demander au Service Questure durant les heures d'ouverture de la Mairie la réalisation de photocopies, l'affranchissement de courriers et la mise à disposition des fournitures de bureau nécessaires à leur activité.
- La ville met à disposition un photocopieur.
- Un casier « courrier » par groupe est à leur disposition au Service Courrier.

#### **b) Expression politique**

Les groupes pourront s'exprimer dans le journal municipal « Sur le Pont » destiné à informer les habitants sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal de manière égalitaire selon les modalités définies dans la loi sur « La Démocratie de proximité et les institutions locales ».

### **Article 3 - Bureau Municipal**

Il est composé du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués, des Conseillers municipaux missionnés et constitue l'exécutif municipal.

Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet y assistent, ainsi que toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Sauf empêchement, il se réunit toutes les deux semaines pour organiser le travail de la majorité municipale.

Il valide les Procès-Verbaux des Commissions, assure le suivi des grands projets et se saisit sur proposition du Maire de toutes autres questions.

Un Procès-Verbal de chaque réunion est établi et chaque Conseiller municipal en est destinataire dans les meilleurs délais.

## **CHAPITRE II – Préparation du Conseil Municipal**

### **Article 4 - Périodicité des Seances**

Le Conseil Municipal se réunit tous les deux mois, ou plus si besoin, hors période de congés estivaux juillet et août.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile, eu égard au nombre et à l'urgence des questions à lui soumettre.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours lorsqu'une demande motivée lui en est faite, soit par le tiers des membres du Conseil Municipal en exercice, soit par le Préfet.

Le Préfet peut abréger ce délai en cas d'urgence.

### **Article 5 - Convocation**

Toute convocation est faite par le Maire ou en cas d'empêchement par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau, et adressé à chacun des Conseillers par écrit et à son domicile. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectuée autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, est affichée en Mairie et mentionnée au registre des délibérations.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, sauf cas d'urgence où ce délai peut être abrégé sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Le Maire doit alors en rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le texte des projets de délibération ou une note explicative de synthèse est envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

La convocation et l'ordre du jour sont mentionnés au registre des délibérations, communiqués à la presse locale et affichés aux emplacements réservés à cet effet.

Les délibérations à voter sont ordonnées par secteur de compétences des Adjointes et conseillers délégués et leur examen est précédé par une synthèse des travaux des commissions municipales permanentes (article 22) présentée par les élus concernés.

#### **Article 6 - Conférence des Présidents de Groupe**

La conférence des présidents est composée du maire ou de son représentant et des présidents de chaque groupe politique constitué, ou de leur représentant.

Elle est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande de l'ensemble des présidents de groupe.

Elle est réunie au moins huit jours avant chaque Conseil Municipal pour être informée sur le projet d'ordre du jour proposé par le Maire (un dossier des projets de délibération est remis) et pour examiner les vœux, motions et questions orales proposés par les différents groupes politiques.

#### **Article 7 - Ordre du jour**

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il est proposé au Bureau Municipal, puis à la Conférence des Présidents de Groupe avant d'être arrêté définitivement par le Maire.

Le Maire a la possibilité en début de séance de retirer une ou plusieurs questions figurant à l'ordre du jour. Il en informe les Présidents de Groupe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur une question qui n'a pas été au préalable inscrite à l'ordre du jour.

Sauf cas d'urgence, les affaires inscrites à l'ordre du jour doivent être préalablement soumises pour information à la conférence des Présidents de Groupes.

A chaque séance, un point d'information sera consacré aux dossiers intercommunaux, notamment de la Metro, d'intérêt d'agglomération ou pouvant intéresser la Commune.

Le Conseil Municipal peut être public ou privé pour permettre l'échange et le travail entre tous les élus.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du 1/3 au moins des conseillers municipaux ou du Préfet, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les questions faisant l'objet de la demande.

#### **Article 8 - Accès aux Dossiers Préparatoires et aux Projets de Contrats de Marché**

Dès réception de leur convocation, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, auprès du service Questure ou, en cas d'impossibilité, sur rendez-vous.

De même, dès réception de la convocation, les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au service des Marchés, aux heures ouvrables ou en cas d'impossibilité, sur rendez-vous.

### **Article 9 – Questions orales – Vœux et Motions**

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune non abordées dans l'ordre du jour.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable sous forme sommairement rédigée au Maire au plus tard lors de la réunion de la Conférence des Présidents. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Les demandes de vœu et de motion suivent la même procédure.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant la ville et l'action municipale.

Les **questions écrites** adressées au maire feront l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé-réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

L'ensemble des questions écrites adressées au Maire ainsi que leur réponse, sera communiqué à la Conférence des Présidents.

## **CHAPITRE III – Organisation du Conseil Municipal**

### **Article 10 – Présidence**

Le Maire, et à défaut, un adjoint dans l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

### **Article 11 – Quorum**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, leur départ doit être mentionné au procès-verbal, et le quorum vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal doivent faire constater leur présence par le secrétaire de séance.

De même, les conseillers quittant définitivement la séance doivent en informer le secrétaire de séance.

Si le quorum n'est plus atteint à l'occasion de l'examen d'une question, le Président doit lever la séance et renvoyer la suite des affaires au prochain Conseil Municipal.

Quant, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 12 – Pouvoir**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au secrétaire en début de séance lors de l'appel nominal.

### **Article 13 – Secrétariat de Séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

### **Article 14 – Accès et Tenue du Public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.



#### **Article 14 bis – Participation du Public**

Le Conseil Municipal en début de séance est ouvert aux questions du public. Ces questions doivent être transmises au Maire 8 jours avant le Conseil afin de laisser aux élus le soin de préparer une réponse argumentée. Ces questions doivent concerner la vie municipale ou des sujets d'intérêt général. L'auteur de la question la pose en personne lors du Conseil Municipal. Le nombre de questions abordées ne peut être supérieur à trois et ne peuvent correspondre au même sujet.

#### **Article 15 – Police de l'Assemblée**

Le Maire (ou celui qui le remplace) a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

#### **Article 16 – Déroulement de la séance**

Le Maire aborde les affaires dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour. Une modification de cet ordre peut être proposée par le Maire (à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal), au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

#### **Article 17 – Amendement**

Tout conseiller municipal peut présenter des amendements aux délibérations soumises au Conseil Municipal lors de son déroulement.

Tout projet d'amendement doit être rédigé par écrit.

Le Maire appelle l'auteur de l'amendement à le lire à l'assemblée et, si nécessaire, à le développer oralement puis le soumet à l'assemblée préalablement au vote de la délibération concernée.

#### **Article 18 – Vote et Scrutin**

Le Maire clôt la discussion et met la délibération aux voix.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, quelque soit le mode de scrutin (article L 2121-20).

Cependant, en cas de partage de voix, à l'exception des votes au scrutin secret, celle du président de séance est prépondérante.

Ordinairement, les conseillers municipaux votent à main levée.

Néanmoins, ils ont la possibilité de voter :

**a) au scrutin public :**

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du ¼ des conseillers présents.

Cette demande doit porter sur un vote particulier et non sur tous les votes de la séance. Il est procédé au vote par appel nominal : à l'appel de son nom, chaque conseiller présent indique le sens de son vote, qui figurera sur la délibération et sur le compte-rendu.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Il en est fait mention sur le compte-rendu.

**b) au scrutin secret :**

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour :

- l'élection du Maire et des Adjoints
- tout autre désignation de représentants du Conseil Municipal.

Dans ces deux cas, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans tous les autres cas, le vote a lieu au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame, ou sur proposition du Maire si le Conseil en décide à la majorité absolue. Dans ce cas, la demande doit porter sur un vote particulier et non sur tous les votes de la séance, et la voix du président n'est pas prépondérante.

**Article 19 – Suspension de Séance**

Une suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par un Président de groupe ou le représentant de celui-ci.

**Article 20 – Compte-rendu de Seance – Registre des Deliberations - Procès-verbal**

**a) Compte rendu de séance :**

Le compte-rendu de séance est une synthèse sommaire des délibérations, et des décisions du Conseil Municipal.

Il est établi et affiché sous huitaine par l'administration sous la seule responsabilité du Maire.

Il porte sur les décisions prises et non sur les modalités de la tenue de la séance ou des discussions qui ont pu intervenir.

Il précise les date, lieu et heure de la réunion, la liste des conseillers municipaux présents, absents ou représentés, le nom du président et du secrétaire de séance.

Il fait état de l'ensemble des questions traitées lors de chaque séance et précise le décompte des voix recueillies au moment du vote de chaque délibération.

#### **b) Registre des délibérations :**

L'ensemble des délibérations est transcrit dans le registre des délibérations. Chaque délibération précise les date, lieu et heure de réunion, la liste des conseillers présents, absents ou représentés, le nom du Président et du secrétaire de séance et mentionne le décompte des voix recueillies lors du vote.

Il doit être signé par tous les membres présents à la séance. Tout refus éventuel doit être mentionné au registre.

#### **c) Procès-verbal :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal comprend les délibérations adoptées, le compte-rendu et la relation des débats qui font apparaître les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leur opinion. Ce procès-verbal est établi sous la responsabilité du secrétaire de séance et il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.

### **Article 21 – Le Débat d'Orientation Budgétaire**

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a lieu lors d'une séance du Conseil Municipal le débat d'orientation budgétaire afin d'exposer les principales orientations qui président à l'élaboration du budget primitif.

Pour sa préparation, une note de synthèse est envoyée à chacun des conseillers municipaux avec la convocation du Conseil, faisant le point sur l'état d'avancement du budget et donnant toutes les informations budgétaires et financières disponibles à ce jour et exposant les orientations de la Municipalité sur les grands équilibres financiers : programme d'investissement, évolution de la dette, programme d'emprunt.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote du Conseil mais mention en est faite sur le registre des délibérations.

## **CHAPITRE IV – Les organes consultatifs**

### **Article 22 – Les Commissions Municipales**

Sept Commissions Municipales permanentes sont créés pour étudier et donner un avis sur les dossiers soumis au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal :

- Finances – personnel - administration générale - TIC, Cimetières
- Jeunesse – animation - démocratie locale
- Affaires scolaires – restauration - enfance petite enfance
- Aménagement - habitat – urbanisme - travaux, zones économiques, cadre de vie
- Sport – culture – vie associative - International – politique de la ville
- Solidarités - personnes âgées – santé – social - insertion
- Développement durable – transports - déplacements

Conformément à la loi, elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit qui peut déléguer sa présidence au Vice-Président ou à défaut au 2ème Vice-Président, désignés lors de la première réunion, sur proposition du Maire.

Le 1er Vice-Président assisté par le 2ème Vice-Président assurent dès lors, en l'absence du Maire, l'animation et la direction des débats.

Les Commissions sont composées de 17 personnes, membres du Conseil Municipal ou électeurs de la Commune.

Si un conseiller municipal membre d'une commission ne peut pas assister à ladite commission, il peut désigner librement son remplaçant à la condition d'avoir averti par écrit Monsieur le Maire (service Questure) au moins 48 heures avant la réunion. Cet écrit fera l'objet d'un accusé de réception.

Ces Commissions sont des lieux de présentation des projets, d'informations, d'échanges et d'élaboration commune. Elles ne sont pas publiques. Elles traitent des sujets courants soumis au vote du Conseil Municipal et de certaines questions qui seront définies dans le règlement intérieur des Commissions.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante. Les membres non élus électeurs de la Commune ont voix consultative.

En fonction de l'ordre du jour, il appartient au Maire ou aux Vice-Présidents d'inviter à leurs réunions les experts et personnes qualifiées, dont la présence est nécessaire pour éclairer les débats.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé dans les meilleurs délais. Ces commissions municipales ne sont pas exclusives de toute autre forme de consultation.

La formation de ces Commissions se fait en tenant compte au mieux de la composition des groupes représentés au conseil municipal ce qui conduit pour ce mandat à la représentation suivante :

- « Pont de Claix une ville à vivre » : 12 sièges
- « Communistes et divers gauche » : 2 sièges
- « Front de Gauche et Citoyens » : 2 sièges
- « Un Avenir pour Pont de Claix » : 1 siège

Leur composition est approuvée par le Conseil Municipal.

#### **Sur le remplacement des membres :**

1- Les conseillers municipaux : en cas de démission d'un membre, le Président du Groupe adressera un courrier au Maire (Service Questure) pour l'en informer. Il sera pourvu à son remplacement par délibération à la plus proche séance du Conseil.

2- Les personnes extérieures : le Groupe représenté par son Président, peut sur demande écrite faite auprès du Maire (service Questure), modifier leur représentation quand il le décide, dans le respect des conditions du règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé à sa plus proche séance.

### **Article 23 – Les Commissions Légales – (Commissions d’Appel d’offres et de délégation de service public)**

Les commissions d’appel d’offres et de délégation de service public sont composées de Monsieur le Maire, Président, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d’appel d’offres est régi par les dispositions des sections I et III du chapitre I du livre III du Code des Marchés Publics.

### **Article 24 – Commission Consultative des Services Publics Locaux**

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d’une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire ou son délégué. Elle comprend parmi ses membres des représentants des usagers des services concernés et des membres du Conseil Municipal à la proportionnelle des groupes.

### **Article 25 – Commission pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées**

La commission pour l’accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants par la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L’objet de cette commission est de dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit établir aussi un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d’associations d’usagers et représentant les personnes handicapées.

### **Article 26 – Comités consultatifs**

Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d’intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d’activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d’intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

#### **Article 27 – Autres Formes de Consultation**

Le Maire pourra consulter les groupes politiques représentés au Conseil, ainsi que les Commissions permanentes mis en place par le Conseil Municipal.

Il pourra également consulter la population, à l'occasion de réunions publiques ou par référendum.

### **CHAPITRE V – Dispositions diverses**

#### **Article 28 – Modification du Règlement**

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal par délibération.

#### **Article 29 – Application du Règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de dépôt au Contrôle de Légalité du Préfet et ce, jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

\*\*\*\*\*

Le présent règlement qui comporte 5 chapitres a été adopté par délibération N° 1 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012

Le Maire,  
Christophe FERRARI

Conseil Municipal du 27 septembre 2012

**Composition des Commissions Municipales**

*Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal*

*Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)*

**1 – Commission Finances – Personnel – Administration Générale – TIC – Cimetières**

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) :**

- Fehrat CETIN
- Delphine CHEMERY
- David HISSETTE
- Jacqueline PAILLARD

**Non élu(es) :**

- Claude JOURDAN
- Christian MARTIN
- David SAURA
- Michel TAPINI
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Dolorès RODRIGUEZ – 1ère Vice Présidente

**Non élu(es) :**

- Luis Philippe DA CRUZ

**Présenté par «Front de Gauche et Citoyens»** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Claude FARGE

**Non élu(es) :**

- Marc MOREL

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »** (1 siège)

**Elu(es) :**

- Gérard DITACROUTE – 2è Vice Président

**Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal**

**Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)**

|  |
|--|
| <b>2 – Commission Jeunesse – Animation – Démocratie locale</b> |
|--|

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) :**

- Maurice ALPHONSE
- Fabrice DEUTSCH – 2è vice-Président
- David HISSETTE
- Maxime NINFOSI - 1er vice-Président
- René-Pierre ODOBEZ
- Alain SOLER

**Non Elu(es) :**

- André CAVALIERE
- Benjamin DEFLIN
- Julien DUSSART
- Annick MAZZILI
- Didier SEMIRAMOTH
- ...à pourvoir

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche»** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Mebrok BOUKERSI

**Non élu(es) :**

- Maxime GRAND

**Présenté par «Front de Gauche et Citoyens»** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Patrick DURAND

**Non élu(es) :**

- Jérémie GIONO

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »** (1 siège)

**Non élu(es) :**

- Christine FANTINI



**Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal**

**Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)**

|  |
|--|
| <b>3 – Commission Affaires Scolaires – Restauration - Enfance - Petite Enfance</b> |
|--|

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) :**

- Sandrine BRACHET – 2ème Vice-Présidente
- Daniel DE MURCIA
- Noëlle GUIGUET
- Corinne GRILLET – 1ère vice-Présidente
- Hervé HAVRE
- Nathalie ROY

**Non élu(es) :**

- Laurence BONNET
- Mariano GARCIA
- Laure VETTOREL
- Isabelle VIREMOT
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche»** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Dolorès RODRIGUEZ

**Non Elu(es) :**

- Sophie BAUDARD

**Présenté par «Front de Gauche et Citoyens»** (2 sièges)

**Elu(es)**

- Simone TORRES

**Non Elu(es) :**

- Claire PERNET

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »** (1 siège)

**Non Elu(es) :**

- Laurence BOUCHARD

**Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal**

**Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)**

|  |
|--|
| <b>4 – Commission Aménagement – Habitat – Urbanisme – Travaux<br/>Zones Economiques - Cadre de Vie</b> |
|--|

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) : :**

- Maurice ALPHONSE
- Jacqueline BLANCHARD
- Bernard BODON – 2ème Vice-Président
- Joseph CAMACHO
- David HISSETTE
- Alain SOLER
- Sam TOSCANO
- Ali YAHIAOUI

**Non Elu(es) :**

- Christian BOULARD
- Jean ROTOLO
- Eimen ABDELMOULA
- ...à pourvoir

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Mebrok BOUKERSI – 1er vice-Président

**Non Elu(es) :**

- Michel CHARLOIS

**Présenté par «Front de Gauche et Citoyens»** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Patrick DURAND
- Simone TORRES

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »** (1 siège)

**Non Elu(es) :**

- Guy CHAUPIN

**Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal**

**Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)**

|   |
|---|
| <b>5 – Commission Sport – Culture - Vie Associative – International -<br/>Politique de la Ville</b> |
|---|

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) :**

- Maurice ALPHONSE
- Peggy ANSELME
- Isabelle DALICOUD
- Daniel DE MURCIA
- Philippe ROZIERES
- Jean SIMON – 2ème Vice-Président
- Alain SOLER
- Sam TOSCANO – 1er Vice-Président

**Non Elu(es) :**

- Magali DATI
- Alexandre GONZALEZ
- Athanasia PANAGOPOULOS-NETO
- Christian PAGNOTTI

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Mebrok BOUKERSI

**Non Elu(es) :**

- Denis RIPOLL

**Présenté par «Front de Gauche et Citoyens»** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Claude FARGE

**Non Elu(es) :**

- Michel MOYA

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »** (1 siège)

**Elu(es) :**

- Gérard DITACROUTE

**Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal**

**Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)**

|  |
|--|
| <b>6 – Commission Solidarités - Personnes Agées – Santé - Social - Insertion</b> |
|--|

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) :**

- Peggy ANSELME
- Noëlle GUIGUET
- Hervé HAVRE – 1er Vice-Président
- David HISSETTE
- Nathalie ROY
- Maria SAPPÀ

**Non Elu(es) :**

- Aurélie CERCUEIL
- Hélène HOUSOUGAN
- Anne-Marie PETIT
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Bernadette CEREZA – 2ème Vice-Présidente

**Non Elu(es) :**

- François ROZAND

**Présenté par « Front de Gauche et Citoyens »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Simone TORRES

**Non Elu(es) :**

- Dolorès GIRONA

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »**(1 siège)

**Non Elu(es) :**

- Christiane THIERRY

**Elu(es) : : désigné(es) par le Conseil municipal**

**Non Elu(es) : : désigné(es) par le Président du Groupe Politique (indiqué pour information)**

|  |
|--|
| <b>7 – Commission Développement Durable, Transports, Déplacement</b> |
|--|

**Présenté par « Pont de Claix une ville à vivre »** (12 sièges)

**Elu(es) :**

- Jacqueline BLANCHARD
- Bernard BODON
- Daniel DE MURCIA – 2ème Vice-Président
- Jacqueline PAILLARD
- Jean SIMON
- Ali YAHIAOUI – 1er Vice-Président

**Non Elu(es) :**

- Pascal DA COSTA BARROS
- Mathieu TARENTI
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir
- ...à pourvoir

**Présenté par « Groupe Communiste et Divers Gauche »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Mebrok BOUKERSI

**Non Elu(es) :**

- A pourvoir

**Présenté par « Front de Gauche et Citoyens »** (2 sièges)

**Elu(es) :**

- Patrick DURAND

**Non Elu(es) :**

- Michel BARNIER

**Présenté par « Un avenir pour Pont de Claix »** (1 siège)

**Non élu :**

- Guy CHAUPIN

FIN DE LA LISTE